



NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Le 18 mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	4
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	11
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	12
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS.....	12
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	15
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE.....	16
Aperçu général	16
Industrie pharmaceutique innovatrice et produits pharmaceutiques spécialisés.....	17
Marché pharmaceutique au Canada	17
Secteur pédiatrique.....	17
STRATÉGIE COMMERCIALE	18
Principaux domaines thérapeutiques.....	18
Croissance et expansion	19
Activités de commercialisation	19
Tarification des produits	20
Gamme de produits de Pediapharm	20
Recettes tirées du portefeuille de produits de Pediapharm	24
Employés.....	24
ACQUISITIONS ET CESSIONS.....	25
CONCURRENCE.....	25
Aperçu général	25
AVANTAGES CONCURRENTIELS.....	26
Relations avec le secteur pharmaceutique	26
Créneau pédiatrique	26
Expertise en gestion	26
ÉVÉNEMENTS À VENIR.....	26
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	27
Marques de commerce déposées, droits d'auteur et noms de domaine	27
Marques de commerce non déposées.....	28
Droits d'auteur non enregistrés	29
Secrets commerciaux et renseignements confidentiels	29
FACTEURS DE RISQUE	29
Capacité de mettre en œuvre son plan d'affaires	29
Approbation réglementaire des autorités canadiennes en matière de santé	29
Remboursement du produit par des tiers payeurs	30
Approvisionnement en produits	30
Litiges en matière de brevets ou expiration d'un brevet et concurrence des produits génériques.....	30
Dilution	30
Concurrence	31

Conflits d'intérêts.....	31
Risques de litige	31
Dépendance envers le personnel essentiel	31
Volatilité du cours des actions	32
Besoin de financement supplémentaire.....	32
Réglementation gouvernementale.....	32
Propriété intellectuelle	32
DIVIDENDES	34
STRUCTURE DU CAPITAL.....	34
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	34
Données sur les cours et le volume d'actions négociées	34
Ventes antérieures	35
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	36
Ordonnances d'interdiction d'opérations.....	38
Faillites	38
Pénalités ou sanctions	39
COMITÉ D'AUDIT	39
Charte et composition du comité d'audit	39
Formation et expérience pertinente.....	39
Encadrement du comité d'audit	40
Utilisation de certaines dispenses	40
Politiques et procédures d'approbation préalables.....	40
Honoraires pour les services de l'auditeur externe	40
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES EN MATIÈRE DE TRANSFERT	41
CONFLITS D'INTÉRÊTS	41
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	42
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	42
AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	42
CONTRATS IMPORTANTS	43
INTÉRÊT DES EXPERTS	43
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	44
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

DÉFINITIONS

Les expressions et abréviations définies ci-après sont utilisées tout au long de la présente notice annuelle et de ses annexes.

« **ABCA** » désigne la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* dans sa version modifiée à l'occasion.

« **actifs importants** » désigne le ou les actifs ou entreprises qui, une fois acquis par la société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **actionnaire de Chelsea** » désigne un porteur d'actions de Chelsea.

« **actionnaire de Pediapharm inc.** » désigne un porteur d'actions de Pediapharm inc.

« **actionnaire dominant** » désigne toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour avoir une influence importante sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins de faire la preuve que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence importante sur le contrôle de l'émetteur.

« **actions d'Amalco** » désigne des actions ordinaires dans le capital-actions d'Amalco.

« **actions de Chelsea** » désigne les actions ordinaires dans le capital-actions de Chelsea.

« **actions de Pediapharm inc.** » désigne collectivement les actions ordinaires de catégorie A de Pediapharm inc. et les actions ordinaires de catégorie B de Pediapharm inc.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires dans le capital-actions de Pediapharm.

« **actions ordinaires de catégorie A de Pediapharm inc.** » désigne les actions ordinaires de catégorie A dans le capital-actions de Pediapharm inc.

« **actions ordinaires de catégorie B de Pediapharm inc.** » désigne les actions ordinaires de catégorie B dans le capital-actions de Pediapharm inc.

« **activités de Pediapharm** » désigne les activités consistant à offrir une expertise en matière de vente et de marketing au secteur pédiatrique de l'industrie pharmaceutique. Se reporter au document intitulé *Three Year History, General Developments of the Business and The Corporation's Business Strategy*.

« **administrateur** » désigne l'administrateur désigné aux termes de l'article 260 de la LCSA.

« **Amalco** » désigne la personne morale issue de la fusion entre Pediapharm inc. et Chelsea sous la désignation sociale de « Pediapharm inc. ».

« **assemblée de Chelsea** » désigne l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Chelsea qui a eu lieu le mardi 10 décembre 2013 au cours de laquelle a été approuvé, entre autres choses, la résolution portant sur la prorogation et la résolution spéciale de Chelsea.

« **avis de convocation** » désigne l'avis de convocation de Chelsea qui accompagne la circulaire de sollicitation de procurations utilisée pour solliciter des procurations pour l'assemblée de Chelsea.

« **bons de souscription d'Amalco** » désigne collectivement les bons de souscription d'Amalco Pediapharm inc. existants et les bons de souscription pour le financement provisoire d'Amalco Pediapharm inc.

« **bons de souscription existants d'Amalco Pediapharm inc.** » désigne les bons de souscription d'actions d'Amalco émis à la suite de la fusion en remplacement des bons de souscription existants de Pediapharm inc. en circulation, chacun conférant à son porteur le droit d'acquérir une (1) action d'Amalco à un prix de 0,44 \$ par action d'Amalco jusqu'à une date limite similaire à celle qui se trouve dans le bon de souscription existant de Pediapharm inc. en question ainsi remplacé, conformément à ses modalités.

« **bons de souscription existants de Pediapharm inc.** » désigne les 342 857 bons de souscription d'actions de Pediapharm inc. émis avant le placement privé de Pediapharm inc., rajustés pour tout exercice qui suit la date de prise d'effet, le cas échéant, chacun conférant à son porteur le droit d'acquérir une (1) action de Pediapharm inc. à un prix de 1,05 \$ par action de Pediapharm inc., conformément à ses modalités.

« **bons de souscription pour le financement provisoire d'Amalco Pediapharm inc.** » désigne les bons de souscription d'actions d'Amalco émis à la suite de la fusion en remplacement des bons de souscription pour le financement provisoire de Pediapharm inc. en circulation, chacun conférant à son porteur le droit d'acquérir une (1) action d'Amalco à un prix de 0,30 \$ par action d'Amalco pendant une période de deux (2) ans de la date de clôture du financement provisoire de Pediapharm inc., conformément à ses modalités.

« **bons de souscription pour le financement provisoire de Pediapharm inc.** » désigne jusqu'à 1 666 667 bons de souscription d'actions émis par Pediapharm inc. dans le cadre du financement provisoire de Pediapharm inc., chacun conférant à son porteur le droit d'acquérir une (1) action d'Amalco à un prix de 0,30 \$ par action d'Amalco pendant une période de deux (2) ans de la date de clôture du financement provisoire de Pediapharm inc., conformément à ses modalités.

« **Bourse** » ou « **Bourse de croissance TSX** » désigne la Bourse de croissance TSX inc.

« **bulletin final de la Bourse** » désigne le bulletin que la Bourse a publié après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **certificat de fusion** » désigne le certificat de fusion délivré par le directeur en vertu du paragraphe 185(4) de la LCSA donnant effet à la fusion.

« **Chelsea** » désigne Chelsea Acquisition Corporation, une société ouverte constituée en vertu du ABCA et dont le siège social est situé à Calgary en Alberta.

« **circulaire de sollicitation de procurations** » désigne la circulaire d'information de la direction de Chelsea et l'avis de convocation à l'assemblée utilisée conjointement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée de Chelsea.

« **clôture** » désigne la clôture de la fusion.

« **Computershare** » désigne Computershare Investor Services inc.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Pediapharm.

« **contrats de travail** » désigne collectivement des contrats de travail et les accords de non-concurrence conclus entre Pediapharm et Sylvan Chrétien, Ashok Bhaseen et Benoît Hébert.

« **convention de fusion** » désigne la convention de fusion intervenue le 11 octobre 2013 entre Chelsea et Pediapharm inc.

« **convention de placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte conclue entre Pediapharm inc. et les placeurs pour compte en lien avec le placement privé de Pediapharm inc.

« **convention relative aux reçus de souscription** » désigne la convention relative aux reçus de souscription intervenant entre Pediapharm inc., Macquarie, au nom des placeurs pour compte, et Computershare en lien avec l'octroi de reçus de souscription de Pediapharm inc. en vertu du placement privé de Pediapharm inc.

« **CST** » désigne la Société de fiducie CST.

« **date de clôture** » désigne le 10 décembre 2013.

« **date de prise d'effet** » désigne la date figurant sur le certificat de fusion donnant effet à la fusion.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » désigne la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis par celle-ci.

« **débtures convertibles pour le financement provisoire de Pediapharm inc.** » désigne les débtures convertibles de Pediapharm inc. émises aux souscripteurs du financement provisoire de Pediapharm inc., chaque montant de 0.30 \$ de débtures convertibles étant automatiquement converti en une (1) action d'Amalco à la date de prise d'effet.

« **débtures existantes de Pediapharm inc.** » désigne les débtures convertibles de Pediapharm inc. dont le montant global de capital et d'intérêts (cours au 31 août 2013) s'élève à environ 1 856 741 \$.

« **émetteur** » désigne une société et ses filiales ayant des titres inscrits à la cote de la Bourse aux fins de négociation et, si le contexte l'exige, toute société qui demande l'inscription de ses titres à la cote de la Bourse.

« **émission de titres dans le cadre du régime de rémunération différé des administrateurs de Pediapharm inc.** » désigne l'émission par Pediapharm inc. d'un total de 417 737 actions ordinaires de catégorie A de Pediapharm inc. aux participants au régime de rémunération différé des administrateurs de Pediapharm inc.

« **entreprise** » désigne, sauf indication contraire expresse, une société par actions, une association ou un organisme constitué en personne morale, une personne morale, une société de personnes, une fiducie, une association ou une entité autre qu'une personne physique.

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, un de leurs États et le District de Columbia;

« **financement provisoire de Pediapharm inc.** » désigne le placement privé sans l'entremise d'un courtier d'un maximum de 1 666 667 unités de financement provisoire de Pediapharm inc. à un prix de 0,30 \$ par unité de financement provisoire de Pediapharm inc. pour un produit brut maximal de 500 000 \$.

« **fusion** » désigne la fusion entre Chelsea et Pediapharm inc. en vertu de l'article 181 de la LCSA selon les modalités et conditions énoncées dans la convention de fusion.

« **initié** » désigne, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- (a) un administrateur ou un haut dirigeant de l'émetteur;
- (b) un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- (c) une personne qui a un droit de propriété véritable ou exerce un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions comportant droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation d'un émetteur; ou
- (d) l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **jour ouvrable** » désigne un jour de la semaine, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours de fermeture des banques à Calgary, en Alberta.

« **LCSA** » (désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dans sa version modifiée ou réadoptée à l'occasion, y compris tout règlement afférent ou adopté par la suite conformément aux dispositions de la LCSA.

« **législation en matière de valeurs mobilières** » désigne la législation, la réglementation et les règles en matière de valeurs mobilières, en leur version modifiée, ainsi que les politiques, avis, instruments et ordonnances générales en vigueur à l'occasion, et qui s'appliquent à un émetteur.

« **Macquarie** » désigne Gestion privée Macquarie inc.

« **membre** » a le sens attribué à ce terme à la Règle A.1.00 de la Bourse de croissance TSX.

« **membre du même groupe** » désigne une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- (a) l'une est la filiale de l'autre; ou
- (b) chacune d'elles est « contrôlée » par la même personne.

Une société est contrôlée par une personne si :

- (a) les actions comportant droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice; et
- (b) les actions comportant droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui lui sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :

- (c) d'une société contrôlée par cette personne; ou
- (d) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » désigne l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des actifs importants (à l'exception de liquidités) notamment par suite de la conclusion d'une acquisition, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société.

« **opération de conversion de débentures** » désigne une opération de Pediapharm inc., divulguée par écrit à Chelsea, en vertu de laquelle l'ensemble des débentures existantes de Pediapharm inc. ont été converties en actions ordinaires de catégorie A de Pediapharm avant la clôture.

« **options de Chelsea** » désigne les 1 100 000 options d'achat d'actions en circulation de Chelsea émises aux administrateurs et aux dirigeants de Chelsea, rajustées pour tout exercice qui suit la date de prise d'effet, le cas échéant, chacune conférant à son porteur le droit d'acquérir une (1) action de Chelsea à un prix de 0,10 \$ par action de Chelsea jusqu'au 1^{er} mars 2022, conformément à ses modalités.

« **options du placeur pour compte d'Amalco Chelsea** » désigne les options du placeur pour compte d'Amalco émises à Macquarie à la suite de la fusion en remplacement des options du placeur pour compte de Chelsea en circulation.

« **options du placeur pour compte de Chelsea** » désigne les 300 000 options du placeur pour compte de Chelsea émises à Macquarie, rajustées pour tout exercice qui suit la date de prise d'effet, le cas échéant, chacune conférant à Macquarie le droit d'acquérir une (1) action de Chelsea à un prix de 0,10 \$ par action de Chelsea jusqu'au 5 mars 2014, conformément à ses modalités.

« **options du placeur pour compte de Pediapharm** » désigne les 1 860 396 options du placeur pour compte de Pediapharm émises aux parties admissibles relativement au placement privé de Pediapharm et au placement aux termes du RÉA, chacune conférant à son porteur le droit d'acquérir une (1) action d'Amalco à un prix de 0,30 \$ par action d'Amalco pendant une période de vingt-quatre (24) mois de la date où les actions d'Amalco sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, conformément à ses modalités.

« **Pediapharm** » désigne Pediapharm inc. une société constituée par la fusion.

« **Pediapharm inc.** » désigne Pediapharm inc. (avant la fusion) une société fermée constituée en vertu de la LCSA.

« **personne** » désigne une personne morale ou une personne physique.

« **personne qui a un lien** » désigne, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale,

- (a) un émetteur à l'égard duquel cette personne physique ou morale a un droit de propriété véritable ou exerce un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions comportant droit de vote lui donnant droit à plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation de l'émetteur;
- (b) un associé de cette personne physique ou morale;
- (c) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne physique ou morale détient un droit de propriété important ou à l'égard de laquelle cette personne physique ou morale agit en qualité de fiduciaire ou en une qualité semblable;
- (d) s'il s'agit d'une personne physique, un parent de cette personne, notamment :
 - (i) le conjoint ou l'enfant de cette personne physique; ou
 - (ii) tout parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent réside à la même adresse que ladite personne physique;

toutefois,

- (e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **placement privé de Pediapharm inc.** » désigne le placement privé par l'entremise d'un courtier d'un minimum de 13 333 333 reçus de souscription de Pediapharm inc. et d'un maximum de 26 666 667 reçus de souscription de Pediapharm inc. à un prix de 0,30 \$ chacun pour un produit brut minimal de 4 000 000 \$ et un produit brut maximal de 8 000 000 \$.

« **placeurs pour compte** » désigne collectivement Macquarie et Valeurs mobilières Banque Laurentienne, les placeurs pour compte dans le cadre du placement privé de Pediapharm.

« **politique** » désigne la politique 2.4 du Guide du financement des sociétés de la Bourse.

« **premier appel public à l'épargne** » ou « **PAPE** » désigne une opération comprenant l'émission de titres sur le capital autorisé d'un émetteur aux termes de son premier prospectus.

« **prorogation** » désigne la prorogation de Chelsea du territoire de compétence de l'Alberta en vertu du ABCA au territoire de compétence du Canada en vertu de la LCSA.

« **prospectus** » désigne un document d'information qui doit être préparé dans le cadre d'un appel public à l'épargne et qui doit respecter les obligations quant à la forme et au contenu des lois en matière de valeurs mobilières applicables aux prospectus.

« **reçus de souscription de Pediapharm inc.** » désigne les reçus de souscription de Pediapharm inc. émis aux souscripteurs à la suite du placement privé de Pediapharm inc., à un prix de 0,30 \$ chacun conférant à son porteur le droit de recevoir, sans contrepartie additionnelle, une (1) action d'Amalco.

« **régime de rémunération différé des administrateurs de Pediapharm inc.** » désigne le régime de rémunération des administrateurs de Pediapharm inc. au bénéfice de ses administrateurs qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 et aux termes duquel Pediapharm inc. verse une rémunération différée à ses administrateurs sous forme d'émission d'actions ordinaires de catégorie A de Pediapharm inc. lors de la cessation d'emploi, de l'inscription en bourse de titres de Pediapharm inc. ou lors d'un changement de contrôle de Pediapharm inc.

« **registraire** » désigne le Registraire désigné aux termes du ABCA.

« **règle D** » désigne la règle D.100 des Règles de la Bourse de croissance TSX.

« **résolution de prorogation** » désigne la résolution spéciale prise par les actionnaires de Chelsea approuvant la prorogation.

« **résolution spéciale de Chelsea** » désigne la résolution spéciale des actionnaires de Chelsea approuvant la fusion.

« **Santé Canada** » désigne le ministère fédéral qui évalue la sécurité, l'efficacité et la qualité des produits de soins de santé, notamment les médicaments.

« **SEDAR** » désigne le système électronique de données, d'analyse et de recherche accessible à l'adresse www.sedar.com.

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » désigne une société :

- (a) ayant été constituée ou organisée dans un territoire de compétence au Canada;
- (b) ayant déposé un prospectus provisoire de SCD et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités de réglementation des valeurs mobilières en conformité avec la politique; et
- (c) à l'égard de laquelle la réalisation de l'opération admissible n'a pas encore eu lieu.

« **Société** » désigne l'entreprise formée par la fusion de Chelsea et de Pediapharm inc.

« **unités de financement provisoire de Pediapharm inc.** » désigne les unités de Pediapharm inc. émises aux termes du financement provisoire de Pediapharm inc., chaque unité étant composée de 0,30 \$ du montant en capital d'une débenture convertible pour le financement provisoire de Pediapharm inc. et d'un (1) bon de souscription pour le financement provisoire de Pediapharm inc.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document contient des énoncés prospectifs au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés prospectifs incluent, notamment, les énoncés concernant nos objectifs et buts, de même que les stratégies que celle-ci met en œuvre afin d'atteindre ces objectifs et ces buts, ainsi que les énoncés concernant les points de vue, les plans, les objectifs, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions de Pediapharm. On reconnaîtra les énoncés prospectifs à l'emploi d'expressions et de termes tels que « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « entrevoir », « être d'avis », « prévoir », « estimer », « avoir l'intention de », « viser » et « continuer » (y compris sous leur forme négative et toutes leurs formes grammaticales) et d'autres au sens analogue, ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel.

De par leur nature, ces énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses et comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique. Il est donc possible que les prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se matérialisent pas. Certains facteurs ou certaines hypothèses d'importance ont servi à la formulation des énoncés prospectifs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés. Nous déconseillons aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions, étant donné qu'en raison de divers facteurs significatifs indépendants de notre volonté, les résultats réels pourraient différer sensiblement des opinions, plans, objectifs, attentes, prévisions, estimations et intentions exprimés dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, entre autres, la disponibilité des capitaux supplémentaires; les pertes récentes et les pertes futures prévues; la concurrence; un contexte réglementaire strict; la réalisation des objectifs de développement dans les délais annoncés et attendus; la commercialisation du produit; le remboursement du coût du produit par des tiers; les demandes de brevet; la possible violation de brevets de tiers; l'applicabilité des brevets et des technologies exclusives; les risques de poursuites éventuelles; les litiges relatifs aux brevets; les modifications apportées aux normes technologiques et de l'industrie; la dépendance à des entreprises de recherche contractuelles; la dépendance à des partenaires stratégiques et aux détenteurs de licence; la dépendance à la gestion et aux consultants et employés essentiels; la responsabilité liée aux produits et l'assurance qui s'y rattache; les futures réformes en matière de soins de santé; les situations d'urgence imprévues; le cours des actions ordinaires; les titres qui sont assujettis à la volatilité des cours; les fluctuations des futurs résultats d'exploitation trimestriels; l'incertitude à l'égard des recettes nettes; les dividendes; aucune garantie sur l'investissement; aucun droit préférentiel de souscription; le refinancement; l'exercice de recours civils; aucun marché boursier actif aux États-Unis; et la préparation des états financiers.

Nous mettons en garde que la liste qui précède comportant les facteurs importants pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Au moment d'examiner nos énoncés prospectifs, les investisseurs et autres personnes devraient examiner attentivement les facteurs qui précèdent ainsi que d'autres incertitudes et événements éventuels. Des renseignements supplémentaires sur les facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus, et sur les facteurs et hypothèses importants utilisés au moment de formuler les énoncés prospectifs, sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle ainsi que dans notre rapport de gestion de pour l'exercice clos le 31 mars 2014 et ailleurs dans les documents d'information déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Sauf si les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous n'avons pas l'intention de mettre à jour nos déclarations prospectives, écrites ou verbales, qui pourraient, de temps à autre, être formulées par nous ou en notre nom; ces énoncés ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été formulés. Les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle

sont, sauf indication contraire, faits en date du 31 mars 2014 et donnés entièrement sous réserve expresse de la présente mise en garde.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Chelsea a été constituée en vertu des dispositions du ABCA le 22 juillet 2011 sous le nom de Goldhold Corporation. Les statuts de Chelsea ont été modifiés par un certificat de modification daté du 31 août 2011 dans le but de supprimer les dispositions portant sur la société privée et sur les restrictions à l'égard des transferts d'actions. Les statuts de Chelsea ont été modifiés par un certificat de modification daté du 20 septembre 2011 pour que le nom de Chelsea soit remplacé par « Chelsea Acquisition Corporation ». Le 5 mars 2012, Chelsea a terminé son premier appel public à l'épargne et les actions de Chelsea ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX.

Pediapharm inc. a été constituée en 2003 en vertu des dispositions de la LCSA et a entrepris ses activités à la fin de l'année 2007.

Le 10 décembre 2013, Chelsea et Pediapharm inc. ont fusionné en vertu de la LCSA pour former Pediapharm, cette transaction a constitué l'« opération admissible » de Chelsea conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.

Le siège social de Pediapharm est situé au 225-1, place du Commerce, à Verdun, au Québec, H3E 1A2.

Pediapharm compte une filiale en propriété exclusive, Pediapharm Licensing inc., qui a été constituée en 2011 sous le régime des lois de la province d'Ontario et a reçu une licence d'établissement pour produits pharmaceutiques de Santé Canada.

Le siège social de Pediapharm Licensing inc. est situé au 4, Innovation Drive, à Dundas, en Ontario, L9H 7P3.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Avant l'opération admissible, Chelsea n'était propriétaire d'aucun actif autre que les liquidités et n'avait mené aucune activité commerciale active. Depuis sa constitution en société et avant l'opération admissible, les principales activités de Chelsea consistaient à effectuer son financement au moyen de son premier appel public à l'épargne et de la recherche afin de réaliser son opération admissible.

Pediapharm inc. a été fondée par son actuel président et chef de la direction, Sylvain Chrétien, et Angelo Botter (un ancien administrateur de Pediapharm inc. et ancien directeur général des Laboratoires Abbott, Limited), qui a vu dans le secteur pédiatrique une occasion de croissance dans l'industrie pharmaceutique au Canada.

Les paragraphes qui suivent décrivent le développement général des activités de Pediapharm au cours des trois derniers exercices terminés, soit le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012 et le 31 mars 2014.

2011

En 2011, Pediapharm inc. disposait de deux (2) produits vedettes sur le marché : EpiCeram^{MD}, la seule émulsion réparatrice de la barrière cutanée approuvée au Canada pour le traitement de la dermatite atopique (eczéma) chez les enfants et les adultes; et Suprax, un antibiotique à prendre une fois par jour pour le traitement de l'otite moyenne (infection de l'oreille) chez les enfants. EpiCeram^{MD} a été le premier produit de Pediapharm ayant fait l'objet d'un contrat exclusif de licence approuvé et lancé au Canada en

2010. Suprax, grâce à un accord de copromotion avec Sanofi Canada conclu en 2008, a été le premier produit commercialisé par Pediapharm inc.

En octobre 2011, Pediapharm inc. a émis 2 029 069 actions ordinaires à un prix de 1,05 \$ par action pour une contrepartie totale en espèces de 2 130 523 \$ dont le produit a été utilisé pour alimenter la croissance des produits déjà commercialisés et pour le lancement de NYDA^{MD}, un traitement révolutionnaire pour combattre les poux de tête et leurs œufs. NYDA^{MD} a été le deuxième produit de Pediapharm inc. à recevoir l'approbation des autorités canadiennes en matière de santé.

En décembre 2011, Pediapharm inc. a continué d'ajouter des produits à sa gamme, notamment après la signature d'un contrat de licence avec Orion Corporation (le « **contrat de licence du produit Easyhaler^{MD}** »), un partenaire crucial pour les droits d'une gamme de quatre (4) produits inhalés à ingrédient unique commercialisé sous le nom d'Easyhaler^{MD}.

2012

En 2012, le quatrième produit commercialisé de Pediapharm inc. a été mis sur le marché en vertu d'un accord de copromotion d'un produit innovateur commercialisé sous le nom d'Allerject. Ce produit est un injecteur d'autoépinéphrine à utiliser lors d'une réaction allergique aiguë. Le caractère unique du produit est sa technologie vocale qui consiste à guider les patients sur le mode d'utilisation du produit pendant une réaction allergique. Le rôle de Pediapharm inc. était de promouvoir Allerject auprès de la communauté pédiatrique dans tout le Canada.

En février 2012, Pediapharm inc. a signé un contrat de licence avec Hall Biosciences des États-Unis pour le produit Cesinex^{MC} (le « **contrat de licence du produit Cesinex^{MC}** ») un aliment médical à base d'acide tannique prescrit aux États-Unis pour le traitement des maladies diarrhéiques.

À l'automne 2012, après de multiples clôtures, Pediapharm inc. a réalisé un financement par emprunt convertible accordé aux actionnaires de Pediapharm inc. pour un produit brut de 1,5 million de dollars et a obtenu un prêt d'un actionnaire de Pediapharm inc. d'un montant de 720 000 \$.

2013

En janvier 2013, Pediapharm inc. a déposé le produit Easyhaler^{MD}-budesonide auprès de Santé Canada et a passé avec succès la période d'examen préliminaire de 45 jours. De plus, Santé Canada a accordé des autorisations de commercialisation pour tous les produits pharmaceutiques vendus au Canada à la suite d'un processus de collecte de données exhaustif et complexe sur chaque produit.

Le 21 novembre 2013, Pediapharm inc. a reçu un avis d'insuffisance (« **ADI** ») de la part de Santé Canada concernant le produit Easyhaler^{MD}-budesonide. Le 14 mai 2014, Pediapharm a répondu officiellement à Santé Canada et le 7 juillet 2014, elle a reçu une lettre d'acceptation à l'issue de l'examen préliminaire de sa réponse à l'ADI. Pediapharm attend encore une réponse à l'ADI de la part de Santé Canada.

Le 20 septembre 2013, Pediapharm inc. a réalisé le financement provisoire de Pediapharm inc. dans le cadre duquel 1 666 667 unités de financement provisoire de Pediapharm inc. ont été émises à un prix de 0,30 \$ par unité de financement provisoire de Pediapharm inc. pour un produit brut de 500 000 \$. Les débentures convertibles pour le financement provisoire de Pediapharm inc. qui composaient les unités de financement provisoire de Pediapharm inc. ont été converties automatiquement en actions d'Amalco après la réalisation de la fusion. Chaque bon de souscription pour le financement provisoire de Pediapharm inc. qui composait une unité de financement provisoire de Pediapharm inc. donne droit au

porteur d'acquérir une (1) action d'Amalco au prix de 0,30 \$ par action d'Amalco pour une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture du financement provisoire de Pediapharm inc., conformément à ses modalités.

Le 29 novembre 2013, Pediapharm inc. a réalisé le placement privé de Pediapharm inc. impliquant un placement privé par l'entremise d'un courtier de 21 254 968 reçus de souscription à un prix de 0,30 \$ par reçu de souscription de Pediapharm inc. pour un produit brut de 6 376 490,40 \$. Chaque reçu de souscription de Pediapharm inc. donne à son porteur le droit de recevoir, sans contrepartie additionnelle, une (1) action d'Amalco à la clôture.

Pediapharm par l'intermédiaire d'Amalco, a conclu un placement privé d'unités par l'entremise d'un courtier (le « **placement aux termes du RÉA** ») d'actions ordinaires à un fonds commun de placement qualifié par l'intermédiaire du Régime d'épargne-actions du Québec (RÉA II). Dans le cadre du placement aux termes du RÉA, Amalco a émis 2 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,30 \$ par action ordinaire, pour un produit brut de 600 000 \$ (le « **produit tiré de la souscription au RÉA** »). Le produit tiré de la souscription au RÉA, lorsqu'il est combiné au produit tiré des reçus de souscription, s'établit à un produit brut pour Amalco de 6 967 490,40 \$.

Aux termes de la fusion, le 10 décembre 2013, Chelsea a poursuivi ses activités en dehors du territoire de compétence du ABCA et dans celui de la LCSA et a abrogé les règlements existants de Chelsea afin d'adopter à leur place les règlements en vertu de la LCSA, c'est-à-dire les règlements visant à régir l'administration de Chelsea en vertu de la LCSA. De plus, aux termes de la fusion : i) chaque trois (3) actions de Chelsea en circulation ont été échangées pour une (1) action d'Amalco entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent; ii) chaque trois (3) options de Chelsea ont été remplacées ou continuées par une (1) option d'Amalco Chelsea; iii) chaque trois (3) options du placeur pour compte de Chelsea ont été remplacées ou continuées par une (1) option du placeur pour compte d'Amalco Chelsea; iv) chaque action ordinaire de catégorie A en circulation de Pediapharm inc. a été échangée pour 2,4 actions d'Amalco entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent; v) chaque action ordinaire de catégorie B de Pediapharm inc. a été échangée pour 2,4 actions d'Amalco entièrement payée et non susceptible d'appel subséquent; vi) chaque bon de souscription existant de Pediapharm inc. a été remplacé ou continué par un (1) bon de souscription existant d'Amalco Pediapharm inc.; vii) chaque bon de souscription pour le financement provisoire de Pediapharm inc. a été remplacé ou continué par un (1) bon de souscription pour le financement provisoire d'Amalco Pediapharm inc.; et viii) chaque reçu de souscription de Pediapharm inc. a été converti en une (1) action d'Amalco entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent.

Au total, 4 000 000 d'actions entières de Chelsea (avant la fusion) (équivalant à 1 333 333 actions d'Amalco) détenues par les administrateurs et les dirigeants de Chelsea ont été transférées à des initiés de Pediapharm inc. à un prix de 0,07 \$ par action de Chelsea (0,21 \$ par action d'Amalco).

Le produit NYDA^{MD} a franchi un jalon important à la suite de l'acceptation du remboursement du produit par le gouvernement de l'Ontario. L'acceptation par le gouvernement de l'Ontario est importante, car elle devrait permettre une plus grande distribution du produit en pharmacie et aboutir à une augmentation des ventes, car une partie de la population tient compte du remboursement du gouvernement avant d'acheter des produits pharmaceutiques.

2014

Le 22 janvier 2014, Pediapharm a changé la date de clôture de son exercice du 31 décembre au 31 mars.

Le 21 février 2014, Pediapharm réalisé un placement privé par prise ferme de 5 555 556 actions ordinaires à un prix de 0,36 \$ par action ordinaire pour un produit brut d'environ 2 000 000 \$. Ce placement privé a été dirigé par Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Le produit net de ce placement privé est utilisé par Pediapharm pour élargir sa gamme de produits et à des fins générales de fonds de roulement.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

En avril 2014, Pediapharm a conclu un contrat d'approvisionnement et de distribution (le « **contrat d'approvisionnement et de distribution** ») avec Merz Pharma Canada, Ltd. visant les droits au Canada du produit CUVPOSATM (glycopyrrolate), une solution orale destinée au soulagement de l'hypersalivation sévère chronique de l'enfant (sialorrhée) associée à des troubles neurologiques comme la paralysie cérébrale. Pediapharm a l'intention de procéder à l'enregistrement du produit auprès de Santé Canada en 2015 et, si celui-ci est approuvé, de procéder à son lancement avant la fin de l'année 2016.

En juin 2014, Monsieur Angelo Botter a démissionné de son poste d'administrateur de la Société. Monsieur Michael Mueller a été nommé membre du conseil d'administration.

En juillet 2014, la Société et Hoffmann-La Roche (« **Roche** ») ont conclu une convention d'achat d'actifs (la « **convention d'achat d'actifs** ») concernant les droits canadiens de la suspension de naproxen de Roche utilisée pour traiter l'arthrose, la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et la polyarthrite rhumatoïde juvénile.

En octobre 2014, la Société et le laboratoire SALVAT S.A., Ltd. (« **SALVAT** ») ont conclu un contrat de licence et d'approvisionnement (le « **contrat de licence de SALVAT** ») consistant à accorder à Pediapharm les droits canadiens exclusifs à l'égard d'une nouvelle solution de formulation brevetée. Pediapharm a l'intention de procéder à l'enregistrement du produit auprès de Santé Canada en 2015 et, si celui-ci est approuvé, de procéder à son lancement avant à la fin de l'année 2016.

En décembre 2014, Pediapharm et J. Uriach y Compañía S.A., Ltd. (« **Uriach** ») ont conclu un contrat de licence et d'approvisionnement (le « **contrat de licence et d'approvisionnement d'Uriach** ») consistant à accorder à Pediapharm les droits canadiens exclusifs sur la rupatadine, un nouvel antihistaminique de deuxième génération possédant un vaste spectre de propriétés antiinflammatoires. Pediapharm a l'intention de procéder à l'enregistrement du produit auprès de Santé Canada en 2015 et, si celui-ci est approuvé, de procéder à son lancement avant à la fin de l'année 2016.

En février 2015, Pediapharm a annoncé le lancement de la suspension de naproxen de Pediapharm à la suite de l'acquisition par Pediapharm des droits canadiens de la suspension de naproxen de Roche.

Le 9 mars 2015, Pediapharm a conclu une convention d'achat d'actifs concernant les droits américains sur la suspension orale Naproxen de Roche. Comme au Canada, le produit est principalement utilisé dans les cas d'arthrite juvénile idiopathique chez les enfants de deux ans ou plus, car il permet d'adapter la dose administrée en fonction du poids de l'enfant. On estime actuellement à plus de 60 000 le nombre d'enfants américains atteints d'arthrite. Cette suspension orale, offerte sur ordonnance, est également indiquée pour le soulagement des signes et des symptômes associés à d'autres maladies douloureuses. Roche conservera la marque de commerce Naprosyn^{MC} ainsi que tous les droits sur les autres solutions orales commercialisées sous cette marque. Pediapharm entend remettre sa suspension de naproxen sur le marché américain avant la fin de 2016.

Le 9 mars 2015, Pediapharm a conclu une entente avec Bloom Burton & Co. Limited (« **Bloom Burton** ») en vue d'un placement privé (le « **placement** ») de débentures convertibles garanties de

Pediapharm (les « **déventures** »), pour un montant en capital d'au plus 5 500 000 \$. Les déventures viendront à échéance quatre (4) ans après la date d'émission, porteront intérêt au taux de 12 % par an, payable trimestriellement en espèces, et seront entièrement garanties par les actifs de Pediapharm. Le porteur pourra en tout temps convertir ses déventures en actions ordinaires au prix de 0,45 \$ par action ordinaire (le « **prix de conversion** »), après quoi l'intérêt couru et impayé sera entièrement versé dans les 60 jours. Si, pendant toute période de 20 jours de bourse consécutifs, les actions ordinaires se négocient au prix moyen pondéré d'au moins 0,60 \$ pour un volume cumulatif total d'au moins deux millions d'actions, les déventures seront automatiquement converties en actions ordinaires au prix de conversion. Après le deuxième anniversaire de l'émission et avant l'échéance, Pediapharm pourra à tout moment rembourser le montant en capital des déventures, moyennant des frais de remboursement anticipé de 2 % sur le montant de déventures remboursé.

Parallèlement à l'émission des déventures, Pediapharm émettra, pour chaque souscripteur aux termes du placement, des bons de souscription d'actions (les « **bons de souscription** ») permettant d'acheter des actions ordinaires pour un montant équivalant à 20 % du capital souscrit en déventures. Chaque bon de souscription permettra l'achat d'actions ordinaires au prix de 0,33 \$ par action jusqu'à quatre ans après la date d'émission.

Le Bloom Burton Healthcare Structure Lending Fund II LP (le « **fonds Bloom Burton** ») s'est engagé à souscrire un montant en capital de 2 000 000 \$ de déventures dans le cadre du placement. Les produits générés par le fonds Bloom Burton et certains autres investisseurs (totalisant au maximum 3 000 000 \$ en capital de déventures) seront reçus sans commission (les « **produits exclus** »). La Société versera à Bloom Burton une commission en espèces équivalant à 6 % du capital généré par le placement en sus des produits exclus. Bloom Burton recevra aussi des bons de souscription de courtier (les « **bons de souscription de courtier** ») pour une valeur d'au plus 6 % du capital des déventures généré par le placement en sus des produits exclus. Chaque bon de souscription de courtier conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,33 \$ par action ordinaire jusqu'à deux ans après la date de clôture du placement.

Pediapharm affectera le produit net du placement aux occasions de croissances actuelles et à venir et au fonds de roulement général.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Aperçu général

Pediapharm est une entreprise pharmaceutique spécialisée dont le mandat consiste à distribuer des médicaments sous ordonnance innovateurs utilisés pour le traitement de pathologies affectant principalement les enfants, de la naissance à l'âge de 18 ans. Pediapharm acquiert les produits qu'elle distribue dans le cadre de transactions aux termes desquelles elle obtient des droits de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'un contrat de licence, ce qui lui permet de procéder à l'enregistrement des produits pharmaceutiques auprès de Santé Canada afin de les mettre en marché. En conséquence, Pediapharm ne produit, ne fabrique, ni ne met au point aucun produit, choisissant plutôt d'obtenir des licences visant des produits finis et de les vendre. À l'avenir, Pediapharm peut également acquérir des produits qui sont déjà mis en marché au Canada. En outre, Pediapharm met en marché des produits en vente libre (médicaments en vente libre, dispositifs médicaux et produits de diagnostic) qui sont innovateurs et qui combinent des besoins médicaux pédiatriques, mais la stratégie principale demeure la mise en marché de produits vendus sur ordonnance (produits RX).

À l'heure actuelle, Pediapharm n'assure pas la mise au point de ses propres produits et ne détient aucun brevet, mais elle pourrait éventuellement participer à des activités peu risquées de mise au point de nouvelles formulations de médicaments connus afin de les rendre plus propices à un usage pédiatrique.

Pediapharm est locataire de bureaux à Verdun, au Québec, dont le bail expire en novembre 2016.

La direction de Pediapharm possède les compétences et les connaissances nécessaires pour que l'entreprise réussisse dans le secteur pédiatrique de l'industrie pharmaceutique. En unissant la connaissance de l'industrie, la connaissance du domaine médical, l'expérience pharmaceutique internationale et une gamme diversifiée de produits, Pediapharm est bien placée pour ses activités soient couronnées de succès.

Industrie pharmaceutique innovatrice et produits pharmaceutiques spécialisés

Les entreprises innovatrices du secteur des soins de santé peuvent être divisées en différents groupes selon leur stratégie centrale. Les grandes entreprises pharmaceutiques développent généralement de nouveaux médicaments grâce à des investissements majeurs dans la recherche et le développement. Elles sont généralement présentes sur la scène mondiale et s'engagent activement dans la commercialisation et la vente de leurs produits. Les entreprises pharmaceutiques ou de biotechnologie de petite ou de moyenne taille se concentrent habituellement sur la recherche et sur les premiers stades de développement des composants. Les entreprises pharmaceutiques spécialisées adoptent généralement un modèle hybride et se concentrent généralement sur un ou sur quelques domaines thérapeutiques non stratégiques pour les grandes entreprises pharmaceutiques. Les entreprises pharmaceutiques spécialisées ne font généralement pas d'investissements majeurs dans le domaine de la recherche et du développement et elles ont tendance à commercialiser leurs propres produits ou ceux pour lesquels elles détiennent des licences d'entreprises à fort coefficient de recherche et de développement.

Marché pharmaceutique au Canada

Le marché pharmaceutique au Canada est encore dynamique, et ce malgré la fermeture récente de centres de recherche dans les provinces de l'Ontario et du Québec. Ceci s'illustre par l'implantation récente du siège social mondial de Valeant Pharmaceuticals International, inc. ainsi que par la création de filiales canadiennes de sociétés mondiales telles que Takeda Pharmaceutical Company Limited, Eisai Co., Ltd., Otsuka Pharmaceutical Co., Ltd. et Lupin Pharmaceuticals, inc.

En plus des filiales locales d'entreprises pharmaceutiques mondiales, le secteur canadien compte de nombreux centres de recherche et de développement de plus petite envergure axés sur les biotechnologies ou des entreprises pharmaceutiques soutenues par un écosystème en pleine croissance de fonds d'investissement. Le marché est également desservi par un petit nombre d'entreprises pharmaceutiques spécialisées qui mettent l'accent sur un créneau ou qui cherchent à obtenir des licences ou à acquérir des produits au dernier stade de leur cycle de production (par exemple, Tribute Pharmaceuticals, Merus Labs International inc., BioSynt et Medical Futures inc.).

Pediapharm est présente dans le créneau pédiatrique qui selon elle a été négligé depuis plusieurs dizaines d'années, pas parce qu'il n'est pas financièrement intéressant, mais parce qu'il s'agit d'un petit marché qui exige des efforts canalisés et constants.

Secteur pédiatrique

Le marché canadien des produits pharmaceutiques pédiatriques représente environ 1,0 milliard de dollars par an, selon les estimations de Pediapharm qui utilise le ratio d'environ 10 % des données américaines

ou la somme de la valeur des ordonnances pédiatriques rapportée au Canada (IMS Health inc.). Les dix (10) produits les plus populaires sur le marché des produits pharmaceutiques pédiatriques au Canada sont prescrits pour le traitement des patients souffrant de maladies infectieuses, d'asthme et de trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention.

Comme la plupart de ces maladies ont leur équivalent chez les adultes ou qu'elles apparaissent à un jeune âge et qu'elles ne sont pas nécessairement curables, le marché visé par les produits de Pediapharm est beaucoup plus vaste que le secteur pédiatrique lui-même. Pediapharm profite souvent des répercussions positives indirectes que les efforts commerciaux stratégiques pour le secteur pédiatrique ont sur les ordonnances pour adultes.

Lorsque des formulations sont disponibles pour les enfants, pour les adultes ou pour les personnes âgées, Pediapharm entend maximiser le plein potentiel du produit directement ou par l'entremise de partenaires.

Jusqu'à présent, la posologie empirique n'était pas indiquée sur l'étiquette dans la population pédiatrique. Ces produits, en plus de ne pas bénéficier de données solides sur le plan de leur sécurité et leur efficacité pour soutenir l'utilisation chez les enfants, posent également beaucoup de problèmes sur le plan de la conformité (observance thérapeutique), car les enfants sont réticents à l'idée d'avaler des médicaments sous forme solides, même à l'adolescence. La mise au point des formulations adaptées à l'usage pédiatrique a été cliniquement et commercialement réussie même si ces formulations ne s'appliquent qu'à moins de 30 % des produits pour les enfants (*Politique publique de GSK sur les médicaments pédiatriques*, 2010). Par exemple, le fait de parvenir à une réduction des doses quotidiennes de trois fois par jour (*ter indie*) à deux fois par jour (*bis indie*) est une avancée très importante en raison de la complexité d'administrer une dose aux enfants pendant les heures d'école. Le déploiement des innovations varie considérablement, mais il peut comprendre le développement de formulations liquides, de comprimés à dissolution orale, de pellicules minces à dissolution orale, de timbres médicamenteux, de sachets ou d'ampoules à dose unique et de nouveaux dispositifs pour la libération des médicaments.

STRATÉGIE COMMERCIALE

Principaux domaines thérapeutiques

Le créneau des produits pharmaceutiques pédiatriques est diversifié et comprend plusieurs spécialités médicales. En plus des pédiatres, dermatologues, ORL, allergologues et pneumologues pour enfants, les représentants commerciaux de Pediapharm ont l'intention de rendre visite aux médecins généralistes qui ont une vaste clientèle de patients pédiatriques.

Les représentants commerciaux de Pediapharm rendent visite aux médecins selon la gamme de produits sur ordonnance de Pediapharm. L'approche de Pediapharm évoluera au fil du temps à mesure de l'ajout de produits par acquisition ou par contrat de licence. Pediapharm entend se concentrer sur les domaines thérapeutiques suivants : asthme, allergies, dermatologie, système nerveux, trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention, maladies infectieuses et soins thérapeutiques spécialisés.

En plus de sa gamme de produits sur ordonnance, Pediapharm commercialise certains produits pharmaceutiques sans ordonnance. Même si ceci n'est pas inscrit dans sa stratégie centrale, la commercialisation de ces produits sans ordonnance complète la commercialisation des produits sur ordonnance et aide à faire connaître l'entreprise.

Croissance et expansion

La croissance future de Pediapharm repose sur d'importants investissements dans des partenariats avec des sociétés d'innovation et par l'acquisition de produits ou d'entreprises. Pediapharm a mis en place un processus d'évaluation des opérations rigoureux visant à soutenir ses activités de développement des affaires. En plus de prendre connaissance des perspectives avisées des acteurs importants du secteur médical, Pediapharm effectue une vérification diligente pour s'assurer que les hypothèses à l'égard des prix et de l'accès au marché sont solides, et que les produits sont conformes à la réglementation.

Pediapharm utilise des modèles financiers pour veiller à ce que d'éventuelles opérations lui permettent de réaliser des profits dans un délai raisonnable. Pediapharm accorde priorité aux opérations susceptibles de dégager des mouvements de trésorerie positifs en vingt-quatre (24) mois, une fois que le produit a atteint le stade de la commercialisation.

Pediapharm privilégie également les opérations qui viendront compléter sa gamme actuelle de produits et recherche des droits exclusifs de distribution au Canada.

Activités de commercialisation

Le tableau ci-dessous indique les divers programmes de commercialisation mis en œuvre par Pediapharm et le pourcentage des ressources financières qui y sont attribuées :

Programmes de commercialisation	Pourcentage des ressources financières attribuées aux programmes de commercialisation
Sensibilisation des pharmaciens et des médecins aux produits de Pediapharm	50 %
Échantillons d'essai pour les médecins	15 %
Matériel promotionnel, notamment les aides visuelles, fiches de posologie, exemplaires d'essais cliniques, matériel et site Internet pour les patients	10 %
Remboursement du produit (processus de demande de remboursement afin d'obtenir le remboursement maximal par les compagnies d'assurances privées ou les gouvernements provinciaux)	5 %
Participation aux congrès de l'industrie pharmaceutiques	10 %
Médias sociaux et publicité (Facebook, Twitter, blogues, etc.)	10 %
TOTAL	<u>100 %</u>

Tarification des produits

La politique de tarification de Pediapharm vise à ce que tous ses produits soient tarifés au Canada pour maximiser les chances que ces produits fassent partie des produits remboursables par les compagnies d'assurance maladie privées et les gouvernements provinciaux respectifs. La politique de tarification de Pediapharm assure également des marges bénéficiaires brutes de 70 à 80 % en moyenne. Généralement, la manière dont les produits de Pediapharm sont tarifés est identique à celle des produits de ses concurrents, qui sont déjà inscrits sur la liste des produits remboursables par les compagnies d'assurance maladie privées et les gouvernements provinciaux respectifs.

Gamme de produits de Pediapharm

NYDA^{MD}

L'infestation des poux de tête est un problème important rencontré par de nombreuses familles dans le monde entier. Malgré l'utilisation de produits traitants depuis plusieurs dizaines d'années, l'éradication des poux n'a pas encore été possible. Les infestations sont cycliques, le plus grand nombre de foyers apparaissant en début d'année scolaire.

Le marché canadien des produits pour le traitement des poux de tête représente environ 1 million d'unités par an (*IMS Health*, juin 2014). Au 30 juin 2014, la part de marché du produit NYDA^{MD} a augmenté de 59 % comparativement à la même période en 2013 et a atteint 5,2 %. Grâce à cet élan, la direction estime que le produit NYDA^{MD} est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de vente de la direction qui se chiffrent à 2 000 000 \$. On constate trois (3) périodes dans l'année où les infestations de poux de tête sont plus fréquentes et où les ventes du produit NYDA^{MD} sont plus élevées : i) pendant les mois d'été lorsque les enfants fréquentent des camps; ii) lors de la rentrée scolaire de septembre; et iii) lors de la rentrée scolaire de janvier. Selon les données d'IMS Health de 2012, 55 % des ventes annuelles de produits utilisés pour le traitement des poux de tête se font entre août et décembre chaque année.

NYDA^{MD} est un produit innovateur dans le traitement des poux de tête. D'abondantes données cliniques confirment une efficacité de 97 %, ce qui représente le degré d'efficacité le plus élevé parmi tous les produits actuellement commercialisés au Canada (*BMC Infectious Diseases* 2008; 8:115). Ces études cliniques ont été utilisées pour appuyer l'enregistrement du médicament auprès de Santé Canada.

L'efficacité de NYDA^{MD} est basée sur son mode exclusif d'action physique. Contrairement aux traitements à base de pesticides actuellement commercialisés, le « point d'attaque » du mode d'action physique de NYDA^{MD} est le système respiratoire de l'insecte. Plus précisément, NYDA^{MD} étouffe les poux, mais également les nymphes et les embryons dans leurs œufs. Ceci est important étant donné que les poux de tête sont devenus résistants à la plupart des traitements à base de pesticides commercialisés actuellement.

Les propriétés physiques uniques de NYDA^{MD}, notamment la viscosité et les propriétés d'étalement lent de la solution, permettent au produit de s'écouler facilement dans le système respiratoire de l'ensemble des stades de développement de l'insecte, ce qui conduit irrémédiablement à la suffocation et à la mort des insectes. Ce mode d'action physique prévient toute éventuelle résistance, contrairement aux produits à base de pesticides.

Le produit NYDA^{MD} appartient à G. Pohl-Boskamp GmbH & Co. KG (« **Pohl Boskamp** »). Le 10 février 2009, Pediapharm et Pohl-Boskamp ont conclu un contrat de distribution (le « **contrat de distribution du produit NYDA^{MD}** ») en vertu duquel Pediapharm a obtenu le droit exclusif de distribuer le produit NYDA^{MD} au Canada pour une période de cinq (5) ans à compter du 18 octobre 2011. Le contrat de distribution du produit NYDA^{MD} prévoit une prolongation automatique de deux ans à l'échéance du terme

initial de cinq (5) ans. En échange des droits de distribution, Pohl-Boskamp fournit exclusivement Pediapharm et Pediapharm verse une redevance trimestrielle sur les ventes nettes du produit pendant la durée de l'accord. La Société est actuellement en discussion avec Pohl-Boskamp afin de prolonger la durée de l'accord au-delà des modalités actuelles.

EpiCeram^{MD}

La dermatite atopique (eczéma) est une affection fréquente qui touche jusqu'à 30 % des enfants entre neuf (9) mois et dix-huit (18) ans (*Pediatric Health*. 2008; 2008;2(6):733-747). Le marché est divisé en trois (3) grandes catégories de produits : i) les produits à base de stéroïdes; ii) les modulateurs immunitaires; et iii) les produits réparateurs de la barrière cutanée non stéroïdiens. EpiCeram^{MD} est actuellement le seul produit sur le marché des produits non stéroïdiens.

EpiCeram^{MD} est la seule émulsion réparatrice de la barrière cutanée approuvée par Santé Canada pour le traitement de la dermatite. Ce produit dermatologique innovateur offre aux pédiatres et dermatologues une alternative aux produits à base de stéroïdes, qui peuvent poser problème lorsqu'ils sont utilisés à long terme sur des enfants ou des adultes. En effet, certaines publications médicales révèlent que l'application à long terme d'une crème ou pommade contenant des stéroïdes peut amincir la peau et en réduire la texture (voir le site Internet de Santé Canada).

Le produit EpiCeram^{MD} a été mis au point par Ceragenix Pharmaceuticals, inc. (« **Ceragenix** »). Ce produit est un mélange composé d'un pseudo-céramide de synthèse, de cholestérol et d'un dispositif breveté de libération lente de nanosphères lipidiques. EpiCeram^{MD} s'est révélé au cours d'un traitement de 30 jours être l'équivalent clinique d'un stéroïde de puissance moyenne (*J. Drug Dermatol*. 2009; 8(12):1106-11).

Le 10 février 2009, Pediapharm et Ceragenix ont conclu un contrat d'approvisionnement et de distribution en vertu duquel Pediapharm a obtenu le droit exclusif de distribuer le produit EpiCeram^{MD} au Canada pour une période de quinze (15) ans. En 2011, PuraCap Pharmaceutical LLC (« **PuraCap** ») a acquis les actifs de Ceragenix, y compris le produit EpiCeram^{MD}. Le 29 juillet 2011, Pediapharm et PuraCap ont conclu un contrat d'approvisionnement et de distribution (le « **contrat de distribution du produit EpiCeram^{MD}** ») en vertu duquel Pediapharm a de nouveau obtenu le droit exclusif de distribuer le produit EpiCeram^{MD} au Canada pour une période de quinze (15) ans. En échange des droits de distribution, Pediapharm verse à PuraCap une redevance sur les ventes nettes du produit. Conformément au contrat de distribution du produit EpiCeram^{MD}, PuraCap gère la fabrication, l'assurance de la qualité et les dépôts réglementaires d'EpiCeram^{MD} pour la durée du contrat.

Timbre Kool Effect^{MD}

Le timbre Kool Effect^{MD} est un timbre composé d'une couche d'hydrogel qui réduit localement la température de la peau pour une durée prolongée (90 minutes) lorsque le timbre est placé directement sur la peau. Le produit a été lancé récemment au Canada et est classé comme dispositif médical dans la catégorie I. Un dispositif médical est un instrument, un appareil, un implant, un produit réactif in vitro ou tout produit semblable ou apparenté utilisé pour diagnostiquer, prévenir ou traiter des maladies ou affections et qui n'atteint pas le but recherché par une action chimique à l'intérieur du corps ou sur le corps (ce qui en ferait un médicament). Il existe trois (3) catégories de dispositifs médicaux et la catégorie I est assujettie au moins grand nombre d'exigences réglementaires en raison de son faible profil de risque.

Le timbre Kool Effect^{MD} est conçu pour être placé sur le front d'un enfant afin de réduire les symptômes associés à la fièvre. Le timbre Kool Effect^{MD} remplace le traditionnel gant de toilette humide, car il est pratique et plus efficace. Pour les pédiatres, c'est une façon de réduire ou au moins de ralentir l'administration d'antipyrétiques (Tylenol, Tempra, etc.) aux enfants.

Le timbre Kool Effect^{MD} est la propriété d'APR Applied Pharma Research S.A. (« **APR** »). Le 14 novembre 2007, Pediapharm et APR ont conclu un contrat de licence et d'approvisionnement (le « **contrat de licence du timbre Kool Effect^{MD}** ») aux termes duquel Pediapharm a obtenu le droit exclusif de vendre le timbre Kool Effect^{MD} au Canada pour une période de sept (7) ans à compter de la date de la première vente commerciale du produit, qui a eu lieu en août 2013. En échange du droit de vendre le produit, Pediapharm verse à APR un prix d'approvisionnement établi, incluant une redevance pour le droit de vendre le produit. Conformément au contrat de licence du timbre Kool Effect^{MD}, APR est responsable de l'approvisionnement du produit à Pediapharm pendant la durée du contrat.

Timbre Vapolyptus^{MC}

Le timbre Vapolyptus^{MC} est conçu pour aider les enfants à mieux respirer pendant la nuit grâce à l'effet apaisant de l'eucalyptus et du camphre pendant huit (8) heures. Contrairement à d'autres produits sur le marché, le timbre Vapolyptus^{MC} est conçu pour assurer une libération en toute sécurité des composants mentionnés ci-dessus, car le produit est fait pour être porté sur les vêtements de l'enfant et pas directement sur la peau. Le timbre Vapolyptus^{MC} est un produit saisonnier de la catégorie des produits pour la toux et le rhume. En effet, la majorité des ventes du timbre Vapolyptus^{MC} ont lieu entre les mois de septembre et mars.

Le timbre Vapolyptus^{MC} a été mis au point par APR et Labtec GmbH; APR détient les droits exclusifs de commercialisation du produit. APR a vendu plus de 50 millions de timbres Vapolyptus^{MC} depuis que le produit a été lancé dans le monde entier au début de l'an 2000.

Le 24 septembre 2007, Pediapharm et APR ont conclu un contrat de licence et d'approvisionnement (le « **contrat de licence du timbre Vapolyptus^{MC}** ») en vertu duquel Pediapharm a obtenu le droit exclusif de vendre le timbre Kool Effect^{MD} et le timbre Vapolyptus^{MC} au Canada pour une période de sept (7) ans à compter de la date de la première vente du produit, qui a eu lieu au mois de mars 2013. En échange du droit de vendre le produit, Pediapharm verse à APR un prix d'approvisionnement établi incluant une redevance pour les droits relatifs au produit. Conformément au contrat de licence du timbre Vapolyptus^{MC}, APR est responsable de l'approvisionnement du produit à Pediapharm pendant la durée du contrat.

Cesinex^{MC}

Le produit Cesinex^{MC} est un aliment médical à base d'acide tannique prescrit aux États-Unis pour le traitement des maladies diarrhéiques. Les principaux ingrédients de Cesinex^{MC} sont un acide tannique exclusif de qualité alimentaire dérivé de plantes et d'albumine de blanc d'œuf de poule séchée. Le produit Cesinex^{MC} est une formulation liquide pratique cliniquement reconnue pour soulager rapidement les symptômes de la diarrhée sans les effets secondaires de la plupart des produits actuellement en vente, entre autres la constipation.

La diarrhée est une cause majeure de maladie et de décès, en particulier chez les personnes âgées et les enfants. On répertorie annuellement quatre milliards de cas de diarrhée, ce qui entraîne 4 % de l'ensemble des décès dans le monde chaque année (Organisation mondiale de la santé : *Practice guidelines on acute diarrhea*, 2008).

Dans la plupart des cas, la diarrhée est une maladie aiguë autolimitative d'étiologie virale qui ne nécessite pas de traitement pharmacologique pour l'infection virale. Il est toutefois important pour les personnes souffrant de diarrhée d'en limiter la durée afin de prévenir la perte d'eau et d'électrolytes. Les thérapies complémentaires visant à remplacer les fluides et les électrolytes perdus sont à l'heure actuelle les thérapies les plus importantes.

Même si dans les pays développés et industrialisés, le taux de mortalité est beaucoup plus faible que dans les pays en voie de développement et sous-développés, cette maladie représente encore un lourd fardeau pour le système de soins de santé dans tous les pays. On estime que 20 % des consultations médicales pour les enfants de moins de deux ans et 10 % des consultations médicales pour les enfants entre deux et dix ans sont liées à la diarrhée (N. Engl J Med. 2004;350:38-47 et autres sources). On compte plus de 5 000 hospitalisations chaque année au Québec pour cause de déshydratation attribuable à la diarrhée (Institut national de santé publique du Québec) et on estime à plus de 60 000 les hospitalisations liées à la diarrhée au Canada chaque année (Organisation mondiale de la santé : *Practice guidelines on acute diarrhea*, 2008).

Le 3 février 2012, Pediapharm et Hall Bioscience Corporation (« **Hall Bioscience** ») ont conclu le contrat de licence du produit Cesinex^{MC} en vertu duquel Pediapharm a obtenu le droit exclusif de fabriquer et de vendre le produit Cesinex^{MC} dans plus de cinquante (50) pays, y compris au Canada. Pediapharm a également obtenu le droit de vendre le produit Cesinex^{MC} en Asie et en Europe. Le contrat de licence du produit Cesinex^{MC} a une durée de douze (12) ans à compter de date de la première vente du produit, au cours de laquelle Pediapharm doit verser à Hall Bioscience une redevance sur les ventes nettes du produit. À l'expiration de la période de douze (12) ans, Pediapharm détiendra l'ensemble des droits à l'égard du produit Cesinex^{MC} sans autres obligations envers Hall Bioscience.

Comme la réglementation canadienne en matière de commercialisation du produit Cesinex^{MC} au Canada est différente de celle des États-Unis où le produit est commercialisé par Hall Bioscience, Pediapharm a l'intention de procéder à l'enregistrement du produit Cesinex^{MC} au Canada comme « produit de santé naturel » au cours du deuxième trimestre civil de 2016 ou plus tôt si possible. Le terme « produit de santé naturel » est utilisé au Canada pour décrire des substances telles que les vitamines et les minéraux, les remèdes à base de plantes ou autres produits dérivés de substances qui ne sont pas d'origine synthétique, mais qui peuvent être purifiés à partir de sources naturelles comme des extraits de plantes. Les « produits de santé naturels » sont actuellement réglementés par le *Règlement sur les produits de santé naturels* (Canada), sous l'autorité de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada).

Pour obtenir l'approbation réglementaire de Santé Canada, Pediapharm a prévu un budget de 350 000 \$ qui sera consacré à la préparation du dossier, à la mise à l'échelle du procédé de fabrication, à la production de données sur la stabilité du produit et au référencement du produit auprès des grossistes. La direction de Pediapharm croit que le lancement commercial du produit Cesinex^{MC} aura lieu au cours du deuxième semestre de l'année 2016.

Gamme de produits Easyhaler^{MD}

Au Canada, le marché des produits pour l'asthme et les maladies respiratoires obstructives chroniques est estimé à plus d'un milliard de dollars par an, au sein duquel le marché des produits à ingrédient unique est estimé à 500 millions de dollars chaque année (*IMS Health*, décembre 2012). Ce marché est composé de diverses catégories de molécules. La première catégorie qui représente un intérêt pour Pediapharm est le marché des corticostéroïdes inhalés qui représente plus de 200 millions de dollars par an (*IMS Health*, décembre 2012). Pediapharm a l'intention de gagner des parts de marché sur ce marché grâce à la gamme de produits Easyhaler^{MD}.

La gamme de produits Easyhaler^{MD} se compose de quatre (4) produits corticostéroïdes, à savoir, Easyhaler^{MD} budesonide, Easyhaler^{MD} salbutamol, Easyhaler^{MD} formoterol et Easyhaler^{MD} beclométhasone (collectivement, la « **gamme de produits Easyhaler^{MD}** »). Chaque produit Easyhaler^{MD} à ingrédient unique est conçu pour traiter l'asthme et les maladies respiratoires obstructives chroniques.

Les produits de la gamme Easyhaler^{MD} se différencient des autres produits sur le marché par le composant unique du système de libération du médicament. Contrairement aux produits en aérosols, la gamme de

produits Easyhaler^{MD} utilise une poudre sèche pour libérer les doses de médicaments. Bien que d'autres dispositifs puissent libérer des poudres sèches dans les poumons, les produits de la gamme Easyhaler^{MD} sont reconnus comme l'un des dispositifs les plus simples et les plus efficaces pour la libération des doses de médicament.

Le médicament et le dispositif ne sont pas séparables et doivent être enregistrés auprès de Santé Canada comme « médicament », c'est-à-dire une combinaison de médicament et du dispositif. En janvier 2013, Pediapharm inc. a déposé une demande d'enregistrement du produit Easyhaler^{MD}-budesonide auprès de Santé Canada et a passé avec succès la période d'examen préliminaire de 45 jours.

Orion Corporation (« **Orion** ») est propriétaire de la gamme de produits Easyhaler^{MD}. Le 7 décembre 2011, Pediapharm et Orion ont conclu le contrat de licence des produits Easyhaler^{MD} en vertu duquel Pediapharm a obtenu le droit exclusif de commercialiser, de vendre et de distribuer la gamme de produits Easyhaler^{MD} au Canada pour une période de neuf (9) ans, qui sera automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires de deux (2) ans. Le contrat de licence des produits Easyhaler^{MD} accorde à Pediapharm le droit de première négociation à l'égard du développement futur par Orion des produits combinés pour le traitement de l'asthme et des maladies respiratoires obstructives chroniques. En échange des droits de propriété intellectuelle et des droits relatifs aux produits, Pediapharm partagera un pourcentage des ventes nettes avec Orion, et à certaines conditions, effectuera des versements d'étape à Orion. Les versements d'étape sont subordonnés à la survenance de certains événements réglementaires et commerciaux spécifiques. Orion est responsable de la fabrication et de l'assurance de la qualité de la gamme de produits Easyhaler^{MD} et Pediapharm est responsable des dépôts réglementaires auprès de Santé Canada.

Recettes tirées du portefeuille de produits de Pediapharm

Le tableau ci-dessous indique la répartition des recettes provenant des produits pharmaceutiques pédiatriques de base vendus par Pediapharm pour les périodes terminées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2014 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 :

Produit	Du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014 (\$ CA)	Pourcentage des recettes	Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (\$ CA)	Pourcentage des recettes
Epiceram	326 676	6,5 %	352 805	14 %
Kool Effect	11 542	0,5 %	-	0 %
Vapolyptus	91 332	2 %	4 965	0 %
NYDA	1 337 241	27,5 %	621 327	25 %
Suprax	1 447 123	29,5 %	955 962	38,5 %
Allerject	1 142 745	23 %	-	0 %
Autres	526 975	11 %	555 444	22,5 %
Recettes totales	4 883 633	100,0 %	2 490 503	100 %

Employés

À la fin de l'exercice clos le 31 mars 2014, Pediapharm comptait vingt-deux (22) employés, notamment douze (12) représentants commerciaux, deux (2) directeurs des ventes et huit (8) membres du personnel administratif.

ACQUISITIONS ET CESSIONS

Exception faite de ce qui est décrit à la rubrique « Développements récents », Pediapharm n'a été partie à aucune acquisition ou cession importante au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CONCURRENCE

Aperçu général

Le secteur pharmaceutique est très concurrentiel à toutes les étapes, et Pediapharm rivalise avec de nombreuses sociétés dotées de ressources financières et d'installations techniques plus importantes que les siennes, notamment en matière de recrutement et de maintien en poste d'employés qualifiés ou de consultants. Nombreuses sont les entreprises qui vendent des produits pharmaceutiques pédiatriques au Canada, mais contrairement à Pediapharm, aucune de ces entreprises concurrentes n'a fait de ce créneau son unique objectif commercial. Ceci étant dit, Pediapharm exerce une concurrence directe et indirecte pour obtenir les droits relatifs à de nouveaux produits pour le marché canadien auprès des entreprises ci-dessous (les « **entreprises concurrentes** »). Les renseignements à l'égard des entreprises concurrentes proviennent de sources publiques et la direction de Pediapharm estime qu'ils sont précis et fiables.

Endo Pharmaceuticals, anciennement connu sous le nom de Paladin Labs

Paladin Labs inc. (« **Paladin** ») était une entreprise pharmaceutique spécialisée établie au Canada depuis 1996. Paladin a été acquise par Endo Pharmaceuticals (« **Endo** ») en octobre 2013 pour la somme de 1,6 milliard de dollars. Endo compte plus de soixante (60) produits en vente dans de nombreux créneaux particuliers du marché des produits thérapeutiques au Canada, entre autres sur le marché des produits pédiatriques (qui comprend Temptra, Zincofax, Dexidrine). Endo dispose d'un solide programme de développement des affaires et a étendu sa stratégie de positionnement de l'entreprise à l'extérieur du Canada au moyen d'acquisitions partielles ou d'investissements en Afrique du Sud et au Mexique. Endo dispose également d'un programme de développement clinique qui nécessite des investissements dans le domaine de la recherche et du développement. Solidement implantée et disposant d'importantes liquidités, Endo est considérée comme l'un des principaux concurrents de Pediapharm et de toutes les autres entreprises pharmaceutiques spécialisées au Canada.

Merus Labs

Merus Labs inc. (« **Merus** ») est une entreprise pharmaceutique spécialisée implantée commercialement au Canada. Merus est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ. La stratégie de positionnement de l'entreprise s'inscrit dans un plan d'acquisition de produits, qui emploie une approche opportuniste semblable à celle de Paladin. Cette approche s'est traduite par une gamme de produits diversifiés à l'intérieur d'une catégorie thérapeutique plus large. L'acquisition du produit Enablex (un produit utilisé pour traiter l'hyperactivité vésicale) de Novartis Pharma Canada inc. en 2012 s'est révélée essentielle pour Merus, car cette dernière a obtenu le droit de commercialiser le produit Enablex au Canada et dans certains pays européens.

Tribute Pharmaceuticals

Tribute Pharmaceuticals Canada inc. (« **Tribute** ») est une entreprise pharmaceutique canadienne spécialisée émergente centrée sur les acquisitions, les licences, le développement et la gestion de produits pharmaceutiques et de produits de soins de santé et axée principalement sur le marché canadien. Actuellement, le portefeuille d'actifs de Tribute comprend neuf (9) produits différents.

Cipher Pharmaceuticals

Cipher Pharmaceuticals inc. (« **Cipher** ») est une entreprise pharmaceutique spécialisée en pleine croissance qui commercialise de nouvelles formulations de molécules performantes actuellement mises en marché. Le premier produit de Cipher était une formulation de fénofibrate commercialisée aux États-Unis sous le nom de Lipofen^{MD}. Le deuxième produit de Cipher, une préparation de tramadol à libération prolongée, est commercialisé aux États-Unis sous le nom de ConZip^{MD} et au Canada sous le nom de Durela^{MD}. Le troisième produit de Cipher, une formulation innovante de traitement de l'acné par isotrétinoïne, a été lancé aux États-Unis au cours du quatrième trimestre de 2012 sous le nom d'Absorica^{MC}. Le produit a également été lancé récemment au Canada par Cipher sous le nom d'Epuris^{MC}. Les actions de Cipher sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

AVANTAGES CONCURRENTIELS

Les forces concurrentielles suivantes fournissent un cadre solide pour soutenir les buts et objectifs commerciaux de Pediapharm :

Relations avec le secteur pharmaceutique

Grâce à leur vaste expérience dans l'industrie pharmaceutique, les membres de la direction et du personnel de Pediapharm ont bâti des relations solides avec l'ensemble des intervenants de premier plan dans le secteur pédiatrique au Canada. Pediapharm prend appui sur ces relations pour optimiser la réalisation de son plan d'affaires. Ces relations cumulées à une bonne connaissance de l'industrie et à un savoir-faire unique dans le secteur pédiatrique permettent à Pediapharm de maximiser ses revenus tout en bâtissant une gamme de produits solides dans le but d'asseoir la croissance future de l'entreprise.

Créneau pédiatrique

Le modèle d'affaires unique de Pediapharm fait de celle-ci la première et la seule entreprise pharmaceutique spécialisée axée exclusivement sur le créneau pédiatrique. Sa vaste gamme de produits pédiatriques permet à Pediapharm de répondre aux besoins de 90 % de sa clientèle cible au Canada. Depuis qu'elle se concentre sur le créneau pédiatrique, Pediapharm a accès à des produits pédiatriques innovateurs provenant d'entreprises du monde entier. Pediapharm a conclu plusieurs contrats exclusifs de licence et de distribution avec des entreprises pharmaceutiques de premier plan dans le monde, entre autres avec Sanofi et Orion.

Expertise en gestion

L'équipe de direction de Pediapharm est établie au Canada et possède une vaste expertise transfrontalière dans l'industrie pharmaceutique depuis plus de 30 ans. Grâce à sa connaissance unique du créneau pédiatrique au Canada, Pediapharm est bien placée pour devenir la première entreprise pharmaceutique spécialisée dans les produits pédiatriques au Canada.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

Pediapharm prévoit recevoir l'approbation du produit Easyhaler^{MD} budesonide de la part de Santé Canada au cours du deuxième trimestre de 2015. Pediapharm prévoit de commercialiser le médicament au Canada dans les quatre (4) à cinq (5) mois de la date d'approbation. Ceci vise à lui donner du temps pour permettre la fabrication du produit et sa distribution aux grossistes. Pediapharm estime qu'elle aura besoin d'environ 1,5 million de dollars pour : i) payer les consultants en matière de réglementation pour obtenir l'approbation du produit ii) procéder à la mise en marché du produit (lancement préliminaire et lancement); et iii) préparer le premier ordre de production du produit.

Pediapharm est également activement impliquée dans la tentative d'acquisition de produits déjà sur le marché, dans le but d'augmenter ses revenus, d'accélérer sa croissance et d'accroître sa rentabilité.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Marques de commerce déposées, droits d'auteur et noms de domaine

Les demandes et enregistrements de marques de commerce au Canada ci-dessous ainsi que les noms de domaine sont la propriété de Pediapharm :

Marque de commerce	Type	Concept	Numéro de la demande.	ÉTAT	Enregistrement	Date d'expiration
PEDIAPHARM	Nom		1208290	ENREGISTRÉ	TMA684690	26-03-2022
PEDIAPHARM Logo « P »	Modèle		1570184	AUTORISÉ		Enregistrement en attente
PEDIAPHARM	Nom		1570182	AUTORISÉ		Enregistrement en attente
PEDIAPHARM	Nom		1706168	DÉPOSÉ		
Vapolyptus	Nom		1517136	ENREGISTRÉ	TMA 876,738	28-04-2029
Vapolyptus	Modèle		1517138	ENREGISTRÉ	TMA884,906	27-08-2029
TriCerAD	Nom		1612683	APPROUVÉ		Enregistrement en attente
TriCerAD	Modèle		1641011	APPROUVÉ		Enregistrement en attente
Kool Effect	Modèle		1536042	ENREGISTRÉ	TMA852505	03-06-2028
Cesinex	Nom		1431140	ABANDONNÉ		ANNULÉ LE 27-05-2011
Easyhaler	Nom		1141270	ENREGISTRÉ	TMA609616	05-05-2019
Cuvposa	Nom		1521542	AUTORISÉ		
Duoxal	Nom		1683440	FORMALISÉ		
Rupafin	Nom		1345981	ENREGISTRÉ	TMA725585	07-10-2023

Nom de domaine	Date d'expiration
EASYHALER.CA	16/10/2016
EPICERAM.CA	12/03/2016
EPICREAM.CA	24/03/2016

Nom de domaine	Date d'expiration
EPICREAM.COM	24/03/2015
EPICERAM.INFO	16/12/2015
KOOLEFFECT.CA	11/08/2016
KOOLEFFECT.COM	11/08/2016
NYDA.CA	27/01/2016
NYDACOMB.CA	16/10/2015
NYDACOMB.COM	16/10/2015
PEDIA-PHARM.CA	19/10/2015
PEDIA-PHARM.COM	04/05/2015
PEDIAPHARM.BIZ	27/10/2015
PEDIAPHARM.CA	19/10/2015
PEDIAPHARM.INFO	22/10/2015
PEDIAPHARM.MOBI	28/10/2015
PEDIAPHARM.NET	28/10/2015
PEDIAPHARM.ORG	28/10/2015
TRICERAD.CA	27/05/2016
TRICERAD.COM	27/05/2016
VAPOLYPTUS.CA	19/10/2015
VAPOLYPTUS.COM	19/10/2015
PEDIAPHARMNAPROXEN.CA	01/07/2017
PEDIAPHARMNAPROXEN.COM	01/07/2017
PEDIAPHARMNAPROXEN.INFO	01/07/2017
PEDIAPHARMNAPROXEN.NET	01/07/2017
CUVPOSA.CA	22/05/2019
CUVPOSA.INFO	22/05/2015
EASY2TAKE.CA	01/16/2018
FACILEAPRENDRE.CA	01/16/2018
DUOXAL.CA	01/16/2017
RUPAFIN.CA	01/16/2017
RUPADINE.CA	01/16/2017

Marques de commerce non déposées

Pediapharm est propriétaire de l'ensemble des activités, marques de commerce, désignations commerciales, emballages commerciaux, logos, slogans et marques de commerce non déposées, y compris tout l'achalandage qui y est associé, utilisés dans le cadre de l'exploitation des activités de Pediapharm (collectivement les « **marques de commerce non déposées** »). Par ailleurs, Pediapharm n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des marques de commerce non déposées qui existent actuellement, mais compte néanmoins prendre toutes les mesures raisonnables sur le plan commercial afin de les protéger pour que personne n'y porte atteinte.

Droits d’auteur non enregistrés

Pediapharm est propriétaire de tous les modèles et droits d’auteur utilisés dans le cadre de l’exploitation des activités de Pediapharm, y compris sans toutefois s’y limiter, l’ensemble des droits d’auteur liés à la publicité ou au matériel de marketing, à la conception et au contenu des sites Internet et à tout autre document liés à ses activités (collectivement les « **droits d’auteur non enregistrés** »). Par ailleurs, Pediapharm n’a pas l’intention de procéder à l’enregistrement des droits d’auteur non enregistrés qui existent actuellement, mais compte néanmoins prendre toutes les mesures raisonnables sur le plan commercial afin de les protéger pour que personne n’y porte atteinte.

Secrets commerciaux et renseignements confidentiels

Pediapharm est propriétaire des secrets commerciaux (y compris du savoir-faire) et des renseignements confidentiels protégés grâce aux clauses de confidentialité et autres clauses restrictives semblables contenues dans les accords conclus par Pediapharm et les parties y ayant accès. Les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels appartenant à Pediapharm comprennent l’ensemble des secrets commerciaux et des renseignements confidentiels utilisés dans le cadre de l’exploitation des activités de Pediapharm notamment, sans toutefois s’y limiter, les concepts, le savoir-faire, le matériel et les stratégies publicitaires, les programmes et documents de commercialisation, les listes de clients, les numéros de téléphone et les procédures de fonctionnement.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans Pediapharm comporte un degré élevé de risque et doit être considéré comme étant spéculatif en raison de la nature des activités de Pediapharm. Les lecteurs devraient considérer avec attention les facteurs de risque suivants :

Capacité de mettre en œuvre son plan d’affaires

Le plan d’affaires de Pediapharm repose sur l’octroi de licences ou l’acquisition de droits relatifs aux produits pour le marché pharmaceutique pédiatrique au Canada, pour obtenir l’autorisation de commercialisation des autorités de réglementation et tirer parti de ses activités de vente pour augmenter les ventes de ses produits. Comme Pediapharm dépend principalement de tiers pour la mise au point de produits innovateurs, les entreprises concurrentes qui disposent de ressources financières beaucoup plus importantes peuvent lui faire concurrence pour obtenir les droits relatifs à ces produits innovateurs. Si la concurrence augmente pour obtenir les droits relatifs aux produits, Pediapharm pourrait ne pas être en mesure d’acquérir les droits qu’elle juge financièrement acceptables. L’incapacité d’obtenir d’autres droits à l’égard des produits peut nuire aux objectifs de croissance et de création de valeur à long terme de Pediapharm.

Approbation réglementaire des autorités canadiennes en matière de santé

La capacité d’obtenir l’approbation de commercialisation du produit par Santé Canada a des répercussions directes sur les revenus et les bénéfices futurs. Il existe deux niveaux de risque : 1) aucune approbation ou rejet; et 2) un retard dans l’approbation. Pediapharm dispose d’une solide expérience en matière d’obtention des approbations de produits au Canada, mais il peut arriver que des demandes d’enregistrement soient rejetées ou que leur examen soit retardé.

Pediapharm atténue ces risques potentiels en effectuant une vérification minutieuse et diligente des données disponibles et, si possible, du dossier réglementaire du produit potentiel dont elle dispose, et en se concentrant sur la stratégie d’expansion de sa gamme de produits déjà approuvés dans d’autres

territoires de compétence, même si les exigences réglementaires peuvent être différentes. Ces risques sont encore réduits lorsque les produits cibles ont déjà été approuvés au Canada, mais que leur objectif et leur formulation ont été revus pour une utilisation optimale chez les enfants.

Remboursement du produit par des tiers payeurs

Pediapharm dépend du remboursement par des tiers pour maximiser le potentiel commercial de ses produits. Si les politiques gouvernementales changent radicalement, le produit de Pediapharm pourrait ne pas obtenir le statut de produit remboursé ou perdre son statut de produit remboursé.

Approvisionnement en produits

Pediapharm dépend de l'approvisionnement de ses produits par ses partenaires. Rien ne garantit que les partenaires de Pediapharm seront en mesure de maintenir un approvisionnement adéquat des produits pour honorer toutes les commandes de Pediapharm en temps opportun. Tout défaut d'obtenir un approvisionnement suffisant pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités de Pediapharm.

Litiges en matière de brevets ou expiration d'un brevet et concurrence des produits génériques

Pediapharm pourrait être l'objet de contestations judiciaires en matière de brevets en raison de réclamations pour contrefaçon de brevets ou si une entreprise concurrente réclame l'invalidité d'un brevet. Si une contestation judiciaire est nécessaire, cela pourrait non seulement avoir une incidence financière sur Pediapharm ou sur ses collaborateurs directement, mais également avoir une incidence sur son rendement financier à long terme si elle perd la protection de son brevet.

Les produits de Pediapharm qui ne bénéficient plus de l'exclusivité commerciale ou qui perdent la protection de leur propriété intellectuelle en raison de contestations judiciaires ou de l'expiration des droits qui s'y rattachent peuvent être confrontés à la concurrence des produits génériques. L'augmentation de la concurrence de produits génériques aurait des conséquences défavorables importantes sur les ventes de produits et les résultats financiers de Pediapharm.

Dilution

L'émission de titres supplémentaires entraînera la dilution de la participation de toute personne qui est actuellement ou à l'avenir un porteur d'actions de Pediapharm. Pediapharm pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire pour de futurs programmes de développement et de possibles acquisitions. Pediapharm peut émettre des actions de Pediapharm supplémentaires à l'avenir si des capitaux supplémentaires sont requis et sur l'exercice de bons de souscription, d'options et d'options de rémunération en circulation. Les ventes ou émissions d'un nombre important d'actions de Pediapharm ou l'incapacité de trouver des acquéreurs pour les actions de Pediapharm pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de Pediapharm. Une baisse du cours des actions de Pediapharm pourrait nuire à la capacité de Pediapharm de mobiliser des capitaux supplémentaires grâce à la vente de nouvelles actions de Pediapharm si elle le souhaite. De plus, si des actions supplémentaires de Pediapharm ou des titres convertibles en actions de Pediapharm sont vendus ou émis, ces ventes ou émissions peuvent diluer considérablement les intérêts des actionnaires de Pediapharm.

Concurrence

Le secteur pharmaceutique est très concurrentiel à toutes les étapes, et Pediapharm rivalise avec de nombreuses sociétés dotées de ressources financières et d'installations techniques plus importantes que les siennes.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de Pediapharm sont ou pourraient être liés à d'autres entreprises, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts. En vertu de la LCSA, un administrateur ou dirigeant qui est partie à un contrat important réel ou projeté, à une opération importante réelle ou projetée avec Pediapharm ou un administrateur qui détient une participation importante dans une entité qui est partie à un contrat important réel ou projeté ou à une transaction importante réelle ou projetée avec Pediapharm doit, sous réserve de certaines exceptions, divulguer sa participation et généralement s'abstenir de voter sur toute résolution approuvant le contrat ou l'opération en question. De plus, les administrateurs et les dirigeants doivent agir en toute honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de Pediapharm. Toutefois, il est possible que surviennent des circonstances (notamment à l'égard de possibilités futures) qui seront résolues d'une manière qui pourrait ne pas être favorable à Pediapharm.

Risques de litige

Toutes les industries, y compris l'industrie pharmaceutique, peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires, avec ou sans fondement. Les frais de défense et de règlement des poursuites judiciaires peuvent être élevés, même les poursuites sans fondement. L'incertitude inhérente au processus de règlement des litiges et à la résolution de toute procédure judiciaire particulière dont Pediapharm peut faire l'objet pourrait avoir des répercussions importantes sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les activités de Pediapharm.

En raison de la réglementation en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, il est relativement aisé pour les actionnaires d'intenter des poursuites, ce qui peut donner lieu à des poursuites judiciaires frivoles susceptibles de mobiliser du temps, des sommes importantes, des ressources et de l'attention ou de forcer Pediapharm à régler ces poursuites plutôt que de chercher à obtenir un règlement judiciaire adéquat ou le rejet de la poursuite.

Si Pediapharm doit se défendre dans toute poursuite en contrefaçon de brevet intentée par des tiers ou si Pediapharm doit intenter des poursuites pour protéger ses propres droits relatifs à un brevet ou protéger ses renseignements exclusifs et d'empêcher leur divulgation, elle peut être tenue de payer des frais de justice élevés et cela peut détourner l'attention des gestionnaires au détriment des activités commerciales même si l'issue du procès est favorable à Pediapharm. Si Pediapharm doit défendre ses brevets ou ses marques de commerce contre toute contrefaçon par des tiers, Pediapharm peut être tenue de payer les frais de justice élevés et cela peut mobiliser des ressources financières et détourner l'attention des gestionnaires au détriment des activités de recherche et de développement même si l'issue du procès est favorable à Pediapharm.

Pediapharm ne peut obtenir une protection adéquate de ses produits par l'entremise de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, son avantage concurrentiel peut être compromis.

Dépendance envers le personnel essentiel

La réussite de Pediapharm dépend de sa capacité d'attirer et de retenir les services de son équipe de direction ainsi que sa capacité d'attirer et de retenir un nombre suffisant d'employés qualifiés pour mener

à bien les activités de l'entreprise. Les entreprises du secteur pharmaceutique se livrent une forte concurrence pour attirer du personnel qualifié. Comme les membres du personnel essentiel consacrent tout leur temps à l'entreprise, la perte d'un membre de l'équipe de direction ou de tout autre employé essentiel pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'entreprise. Pediapharm a conclu par écrit un contrat de travail avec son chef de la direction et son chef des services financiers.

Volatilité du cours des actions

Le cours des actions de Pediapharm pourrait être soumis à d'importantes fluctuations entre autres à la lumière des facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » et de tout autre facteur indépendant de la volonté de Pediapharm, comme la fluctuation dans l'évaluation des entreprises perçues par les investisseurs comme étant comparables.

De plus, les marchés boursiers ont connu des fluctuations de cours et de volume qui ont affecté et qui continuent d'affecter le cours des titres de nombreuses entreprises. Ces fluctuations ont souvent été sans rapport ou disproportionnées par rapport au rendement d'exploitation de ces entreprises. Ces fortes fluctuations ainsi que la conjoncture économique, systémique, politique et les conditions du marché en général, notamment les récessions, les variations des taux d'intérêt ou la fluctuation des devises étrangères, peuvent avoir une incidence négative sur le cours des actions de Pediapharm.

Besoin de financement supplémentaire

Pediapharm peut éventuellement avoir besoin de capitaux supplémentaires pour rechercher de nouvelles occasions commerciales et entreprendre de nouvelles démarches d'enregistrement de produits ainsi que des programmes de développement clinique que Pediapharm peut décider de mettre en œuvre. Rien ne garantit que Pediapharm peut financer adéquatement ses programmes de développement, ce qui peut être un risque pour la poursuite de ses activités, entraîner des retards, limiter sa capacité à faire avancer ses programmes en temps opportun et de manière satisfaisante ou causer l'abandon des programmes ou qui pourrait la forcer à poursuivre d'autres options stratégiques, étant entendu que tout ce qui précède nuirait à ses activités, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

Réglementation gouvernementale

Si Pediapharm ne se conforme pas aux exigences réglementaires applicables, ou si l'un ou l'autre de ses futurs collaborateurs, en ce qui concerne le marketing ou les fabricants sous contrat, ne s'y conforme pas, Pediapharm pourrait être passible de sanctions, dont des amendes, des rappels ou des saisies de produits et exigences connexes en matière de publicité, des injonctions, une suspension totale ou partielle de la production, des peines civiles, la suspension ou le retrait d'approbations réglementaires accordées antérieurement, des lettres d'avertissement ou lettres de demande de conformité, le refus d'approuver les demandes d'autorisation de mise en marché de nouveaux produits en attente, des interdictions ou restrictions à l'importation ou à l'exportation, et des poursuites criminelles ainsi que des pénalités. N'importe laquelle de ces sanctions pourrait retarder ou empêcher la promotion, la mise en marché ou la vente des produits de Pediapharm et des produits candidats.

Propriété intellectuelle

La réussite de Pediapharm dépend, en partie, de sa capacité à obtenir et à protéger ses marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle qu'ils soient développés par elle ou acquis, et à exercer ses activités sans porter atteinte aux droits de propriété de tiers ou si des tiers contournent les droits qui lui appartiennent ou ses licences. Les droits en matière de brevets des entreprises du secteur des soins de santé, y compris Pediapharm, sont incertains et impliquent des questions de droit complexes et

des faits pour lesquels d'importantes questions d'ordre juridique peuvent demeurer non résolues. De plus, les brevets émis ou à émettre à ses entreprises partenaires pourraient ne pas fournir à Pediapharm un avantage concurrentiel. Les brevets des partenaires de Pediapharm peuvent être contestés par des tiers par voie de poursuites judiciaires. La communication non autorisée de renseignements exclusifs appartenant à Pediapharm ou à ses partenaires pourrait également nuire à sa compétitivité. Pediapharm pourrait également par inadvertance utiliser de manière inappropriée des données de ses collaborateurs, ce qui pourrait engager sa responsabilité.

Bon nombre de contrats de Pediapharm à l'égard des droits relatifs aux produits sont liés à des portefeuilles de propriété intellectuelle élaborés et complexes. En raison de la nature des droits de propriété intellectuelle obtenus, rien ne garantit la validité de la propriété intellectuelle de Pediapharm malgré la vérification diligente effectuée par Pediapharm. De plus, puisque les partenaires de Pediapharm peuvent développer leur portefeuille de propriété intellectuelle par l'intermédiaire de collaborateurs, Pediapharm n'a aucune assurance que ces collaborateurs ne contesteront pas leur droit de transfert de données, de savoir-faire ou autres droits de propriété intellectuelle à des tiers même dans des situations où cela pourrait avoir pour effet d'engager la responsabilité de Pediapharm ou entraîner la fin d'un programme concédé sous licence à Pediapharm. Rien ne garantit que les mesures prises par les collaborateurs de Pediapharm ne mèneront pas à un litige ou n'obligeront pas Pediapharm à manquer à ses engagements envers d'autres collaborateurs. Pediapharm ne peut être certaine qu'un collaborateur ne contestera pas la validité des brevets concédés sous licence.

Pediapharm ou ses partenaires déposent habituellement auprès des autorités canadiennes des demandes d'enregistrement de marques de commerce relativement aux produits à commercialiser au Canada. Pediapharm a l'intention de déposer d'autres demandes relativement à d'autres marques de commerce éventuelles se rapportant à ses produits candidats. Rien ne peut garantir que l'une ou l'autre des demandes de marques de commerce de Pediapharm seront enregistrées, ou que l'emploi d'une quelconque marque de commerce déposée ou non déposée lui conférera un avantage concurrentiel sur le marché. De plus, même si Pediapharm réussit à faire enregistrer ses marques de commerce, Santé Canada a ses propres procédures en ce qui concerne la nomenclature des médicaments et son propre point de vue quant aux dénominations exclusives qui conviennent. Rien ne peut garantir que Santé Canada approuvera l'une ou l'autre des marques de commerce de Pediapharm ou ne demandera pas à Pediapharm de renommer une de ses marques à un moment donné. La perte, l'abandon ou l'annulation d'une des marques de commerce ou d'une des demandes de marques de commerce de Pediapharm pourraient avoir une incidence défavorable sur le succès des produits candidats auxquels elles se rapportent.

Par ailleurs, une partie du savoir-faire technologique de Pediapharm ou de ses partenaires qui n'est pas breveté ou qui ne peut être breveté (développé par elle ou acquis par des droits de propriété intellectuelle concédés par licence) pourrait constituer des secrets commerciaux. Par conséquent, Pediapharm exige que ses consultants, conseillers et collaborateurs concluent des accords de confidentialité et que ses employés concluent des contrats de protection des inventions, de non-divulgateion et de non-concurrence. Toutefois, rien ne garantit que ces contrats protégeront réellement les secrets commerciaux, le savoir-faire ou les renseignements exclusifs de Pediapharm dans le cas où ceux-ci seraient utilisés ou divulgués sans autorisation. Par ailleurs, Pediapharm ne peut garantir que ses employés, ses consultants, son personnel contractuel ou ses collaborateurs ne causeront pas, par inadvertance ou intentionnellement, des torts importants à ses programmes et/ou à sa stratégie. Tous les employés de Pediapharm ont signé des ententes de confidentialité, mais rien ne garantit qu'ils ne dévoileront pas des secrets commerciaux par inadvertance ou intentionnellement.

DIVIDENDES

À l'heure actuelle, le conseil d'administration ne prévoit pas de verser de dividendes, mais a l'intention de conserver les bénéfices pour financer la croissance et le développement des activités de Pediapharm. Pediapharm ne peut déclarer et verser des dividendes qu'en conformité aux exigences de la LCSA, notamment aux exigences relatives à la valeur nette de réalisation des actifs de Pediapharm qui doit être supérieure au passif et au capital déclaré lors de la déclaration de tout dividende. Les administrateurs de Pediapharm peuvent réviser cette politique de temps à autre dans le contexte des profits et de la situation financière de Pediapharm ou de tout autre facteur pertinent.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Pediapharm se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées émises en séries. À la fin de l'exercice clos le 31 mars 2014, Pediapharm avait 72 055 856 actions ordinaires et aucune action privilégiée en circulation. Le nombre d'options en circulation au 31 mars 2014 était de 4 176 667. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires de Pediapharm et de voter à ces assemblées. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes qui sont déclarés par le conseil d'administration de la Société et dont le montant est déterminé par celui-ci. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Pediapharm, les porteurs d'actions ordinaires ont droit au reliquat des biens de Pediapharm.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « PDP ». Les actions ordinaires ont été inscrites à la cote de cette bourse le 27 décembre 2013, après réalisation de l'opération admissible.

Données sur les cours et le volume d'actions négociées

Le tableau suivant rapporte les cours et les volumes d'actions ordinaires négociés à la Bourse de croissance TSX pour les périodes indiquées.

Actions ordinaires

	Cours (\$)		Volume transigé
	Cours haut	Cours bas	
<u>2013</u>			
Janvier	0,055	0,055	5 000
Février	-	-	Aucun
Mars	-	-	Aucun
Avril	-	-	Aucun
Mai	0,05	0,05	5 000
Juin (1-25)	-	-	Aucun
Juin (26-30) ¹⁾	-	-	Aucun

	Cours (\$)		Volume transigé
	Cours haut	Cours bas	
Juillet ¹⁾	-	-	Aucun
Août ¹⁾	-	-	Aucun
Septembre ¹⁾	-	-	Aucun
Octobre ¹⁾	-	-	Aucun
Novembre ¹⁾	-	-	Aucun
Décembre (1-27)	-	-	Aucun
Décembre (27-31)	0,65	0,40	266 010
<u>2014</u>			
Janvier	0,75	0,43	1 266 450
Février	0,60	0,40	1 443 934
Mars	0,49	0,39	1 323 951

Remarque :

- (1) Du 25 juin 2013 au 27 décembre 2013, les actions ordinaires ont fait l'objet d'une suspension des opérations à la Bourse de croissance TSX à la suite de l'annonce de l'opération admissible.

Ventes antérieures

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Pediapharm a émis les titres suivants qui sont en circulation, mais qui ne sont ni cotés ni négociés sur un marché boursier.

<u>Date d'émission</u>	<u>Quantité et désignation des titres</u>	<u>Prix / Prix d'exercice par titre</u>
1 ^{er} janvier 2013	20 000 unités émises aux termes du régime de rémunération différé des administrateurs de Pediapharm Inc	0,72 \$ ¹⁾
30 septembre 2013	1 666 667 débentures convertibles pour le financement provisoire de Pediapharm inc.	0,30 \$ ²⁾
30 septembre 2013	1 666 667 bons de souscription pour le financement provisoire de Pediapharm inc.	0,30 \$ ³⁾
29 novembre 2013	1 700 396 options du placeur pour compte de Pediapharm	0,30 \$ ⁴⁾
27 décembre 2013	160 000 options du placeur pour compte de Pediapharm	0,30 \$ ⁴⁾
23 janvier 2014	3 585 000 options d'achat d'actions ordinaires	0,46 \$
18 février 2014	225 000 options d'achat d'actions ordinaires	0,46 \$
21 février 2014	166 667 bons de souscription pour l'achat d'actions ordinaires	0,36 \$

Remarques :

- (1) Converties en 48 000 actions ordinaires le 10 décembre 2013.
 (2) Converties en 1 666 667 actions ordinaires le 10 décembre 2013.

(3) Convertis en 1 666 667 bons de souscription existants d'Amalco Pediapharm inc. le 10 décembre 2013.

(4) 1 540 063 options du placeur pour compte de Pediapharm sont encore en circulation en date du 31 mars 2014 et en date des présentes.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau ci-dessous indique le nom, le lieu de résidence, le poste occupé auprès de Pediapharm, la durée du mandat à titre d'administrateur (le cas échéant) et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chaque administrateur et dirigeant de Pediapharm en date des présentes. Les administrateurs sont élus lors des assemblées annuelles des actionnaires et occupent leurs fonctions jusqu'à la date de l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou désigné.

Nom, ville et province de résidence	Poste occupé au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Pierre Lapalme ²⁾ Morin-Heights (Québec) Canada	Président du conseil et administrateur	10 décembre 2013	2 513 744	Président du conseil de la Société depuis 2009. Administrateur et président du conseil de BioMarin Pharmaceutical inc. depuis janvier 2004. Administrateur d'Aeterna Zentaris inc. depuis 2009. Administrateur de INSYS Therapeutics, inc. depuis 2010. Administrateur et président du conseil de GlyPharma Thérapeutique inc. depuis 2012.
Sylvain Chrétien Verdun (Québec) Canada	Président et chef de la direction et administrateur	10 décembre 2013	8 315 374	Fondateur de la Société et président et chef de la direction de la Société depuis janvier 2008.
Michael P. Mueller ^{1) 2)} Toronto (Ontario) Canada	Administrateur	31 mai 2014	373 333	Président de PSP Investissements (l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public) depuis 2014. Administrateur de PSP depuis 2006. Président du conseil d'Annidis Corporation depuis septembre 2009. Administrateur de Magor Corporation depuis mars 2013.
Pierre Desormeau ¹⁾ Morin-Heights (Québec) Canada	Administrateur	10 décembre 2013	1 327 507	Président et chef de la direction de Consultants Gaïa inc. depuis janvier 1992 et président et chef de la direction de Capital Pro-Égaux inc. depuis août 2004.

Nom, ville et province de résidence	Poste occupé au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Normand Chartrand ¹⁾ St-Lambert (Québec) Canada	Administrateur	10 décembre 2013	402 325	Consultant en gestion avec Consultation en gestion Vector7 inc. depuis octobre 2009; consultant en gestion avec Normand Chartrand Consultant depuis octobre 2009; chef des finances de Technologies D-Box inc. de mars 2007 à octobre 2009.
Douglas M. Stuve ²⁾ Calgary (Alberta) Canada	Administrateur	10 décembre 2013	50 000	Associé du cabinet juridique Burstall Winger Zammit s.e.n.c.r.l. depuis 1993.
Roland Boivin Mont-Royal (Québec) Canada	Chef de la direction financière	10 décembre 2013	383 125	Chef de la direction financière de Pediapharm depuis juillet 2013. Chef de la direction financière de Golden Hope Mines Limited de juin 2011 à décembre 2013. De septembre 2008 à aujourd'hui, propriétaire et exploitant de sa propre entreprise de consultation.
Benoît Hebert Lachine (Québec) Canada	Vice-président, développement des affaires et licences	10 décembre 2013	298 551	Vice-président, développement des affaires et licences de Pediapharm depuis septembre 2009. Consultant en gestion spécialisé en matière de développement des affaires dans le secteur pharmaceutique, de négociations stratégiques et transactionnelles de 2007 à août 2009.
Richard Labelle Blainville (Québec) Canada	Vice-président, ventes et marketing	18 février 2014	Aucune	Vice-président, ventes et marketing de Pediapharm depuis février 2014. Vice-président directeur général de Sanofi Consumer Health d'octobre 2010 à décembre 2013. Directeur commercial, franchise cardiovasculaire auprès de Sanofi (secteur pharmaceutique) de 2008 à 2010.

Nom, ville et province de résidence	Poste occupé au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable ou un contrôle est exercé	Occupation principale au cours des cinq (5) dernières années
Ashok Bhaseen Dollard-des-Ormeaux (Québec) Canada	Directeur de la division commerciale – Produits de santé consommateurs	10 décembre 2013	1 273 518	Directeur de la division commerciale – Produits de santé consommateurs depuis février 2014. Vice-président, marketing et ventes de Pediapharm de septembre 2009 à février 2014. Directeur des comptes nationaux d'IMS Health Incorporated (Amérique) de juin 2006 à novembre 2008.

Remarques :

- (1) Membre du comité d'audit de la Société
- (2) Membre du comité de rémunération, de gouvernance d'entreprise et de candidatures de la Société.

Ordonnances d'interdiction d'opérations

À la connaissance de la direction, sauf indication contraire ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Pediapharm n'est, à compter de la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une entreprise (y compris de Pediapharm) qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la Société du droit de prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée i) pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ou ii) après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et qui découle d'un événement survenu pendant qu'elle exerçait ces fonctions.

Entre octobre 2003 et janvier 2009, Pierre Lapalme était administrateur de Bioxel Pharma inc. (« **Bioxel** »), une société inscrite à la Bourse de croissance TSX qui a été l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations en Colombie-Britannique émise le 16 décembre 2008, pour son défaut de compléter le dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion pour la période terminée le 30 septembre 2008. Des ordonnances d'interdiction d'opérations ont été par la suite émises dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta relativement au défaut de Bioxel de compléter les dépôts réglementaires. Ces ordonnances d'interdiction d'opérations ont été émises après que Bioxel ait déposé une demande de protection contre ses créanciers, telles que décrites plus amplement ci-après.

Faillites

À la connaissance de la direction, outre ce qui est énoncé ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Pediapharm ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de Pediapharm n'a, en date des présentes ni au cours des dix années précédant la date des présentes, ni aucun administrateur ou membre de la haute direction d'une entreprise qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites

contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Monsieur Lapalme était un administrateur de Bioxel lorsque le 12 décembre 2008 elle a fait une demande à la Cour supérieure du Québec en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Le 14 janvier 2009, Monsieur Lapalme a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Bioxel. Par la suite, Bioxel a déclaré faillite le 9 avril 2009.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Pediapharm ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de Pediapharm n'a fait l'objet d'une pénalité ou d'une sanction imposée par un tribunal relativement à la réglementation en matière de valeurs mobilières ou aux autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement avec une autorité réglementaire en matière de valeurs mobilières ou n'a fait l'objet d'aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou une entité réglementaire qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable dans ses décisions d'investissement.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe A. Les membres actuels du comité d'audit de la Société sont Pierre Desormeau, Normand Chartrand et Michael Mueller. Les membres qui composent le comité d'audit sont tous des administrateurs indépendants et possèdent tous des compétences financières, tel que ces termes sont définis dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« **Règlement 52-110** »). Le comité d'audit a tenu deux (2) réunions durant l'exercice clos le 31 mars 2014. Le comité d'audit a été formé après que la Société devienne publique le 10 décembre 2013.

Formation et expérience pertinente

Les trois membres du comité d'audit de la Société possèdent, en tant que groupe, la formation nécessaire et surtout, une vaste expérience à titre d'administrateurs et de dirigeants de sociétés publiques, leur permettant d'exercer leurs responsabilités. Les trois membres possèdent des compétences financières, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

La formation et l'expérience connexe de chacun des membres du comité d'audit, pertinentes à l'exécution de sa charge au titre de membre du comité d'audit, sont indiquées ci-dessous.

Monsieur Chartrand, le président du comité d'audit, est actuellement consultant en gestion auprès de Consultation en gestion Vector7 inc. depuis octobre 2009. Auparavant, Monsieur Chartrand a été chef des services financiers de Technologies D-Box inc. et de Kangourou Media inc., deux sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Monsieur Mueller a été nommé récemment président de PSP Investissements (l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public). Avant cela, il était administrateur et ancien président du comité de la rémunération de PSP. De 2003 à 2005, il a exercé les fonctions de président et chef de la

direction de MDS Capital Corporation. Avant cela, Monsieur Mueller a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein du Groupe Financier Banque TD, notamment les postes de vice-président principal et directeur national de la division États-Unis, de premier vice-président de Global Credit et de vice-président et directeur général de Global Investment Banking. Monsieur Mueller a déjà été membre du conseil d'administration de TM BioScience inc., MDS Capital Corporation, des Fonds de découvertes médicales canadiennes I et II, du British Columbia Medical Innovations Fund, de la Corporation de la gestion de la découverte médicale, de Health Ventures inc. et de l'Association canadienne du capital de risque. Il est actuellement administrateur d'Annidis Corporation et président de son conseil d'administration et membre de son comité de la rémunération. Monsieur Mueller est également administrateur de Magor Corporation et siège à son comité d'audit.

Monsieur Desormeau est actuellement président et chef de la direction de Capital Pro-Égaux inc., une société inscrite à la cote du NEX et inscrite auparavant à la cote du TSXV. Avocat de formation, Monsieur Desormeau est également président et chef de la direction de Consultants Gaïa inc., un cabinet de consultation en financement pour petites et moyennes entreprises.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la Société clos le 31 mars 2014, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la Société clos le 31 mars 2014, la Société ne s'est prévaluée des diverses dispenses prévues au Règlement 52-110. Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110 étant donné qu'elle est un émetteur émergent, selon la définition de ce terme dans le Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit de la Société a adopté des politiques et procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, comme il est décrit dans la charte du comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés à la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par l'auditeur externe est indiqué ci-après :

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit (en \$) ¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit (en \$) ²⁾	Honoraires pour services fiscaux (en \$) ³⁾	Autres honoraires (en \$) ⁴⁾
31 mars 2014	202 000	51 500	10 000	Aucun
31 décembre 2012	33 500	Aucun	5 500	Aucun

Remarques :

¹⁾ Les *honoraires d'audit* sont constitués des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour des services d'audit.

²⁾ Les *honoraires pour services liés à l'audit* sont constitués des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit et incluent la fourniture de lettres de confort et de consentement, la consultation touchant la comptabilité financière et la production de rapports sur des questions spécifiques et l'examen des documents soumis aux autorités de réglementation.

³⁾ Les *honoraires pour services fiscaux* sont constitués des honoraires facturés pour des services professionnels en matière de conformité aux règles fiscales, de consultation en matière fiscale et de planification fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus et des demandes de remboursement, des consultations en matière fiscale, notamment les services d'assistance et de représentation en relation avec les vérifications fiscales et les appels, des conseils fiscaux liés aux fusions et aux acquisitions, la soumission de demandes d'interprétation ou de conseils techniques aux autorités fiscales, des services de planification fiscale, et des services de consultation et de planification.

⁴⁾ Les *autres honoraires* incluent les honoraires facturés pour des produits et des services fournis par l'auditeur, autres que les services susmentionnés.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES EN MATIÈRE DE TRANSFERT

Le tableau suivant indique le nombre de titres de Pediapharm entiercés au 31 mars 2014 :

Catégorie	Nombre d'actions ordinaires entiercées	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	16 533 772	23 %

Comme l'exige la Bourse de croissance TSX, certains actionnaires de Pediapharm ont conclu une convention d'entiercement selon le formulaire 5B et le formulaire 2F de la Bourse pour une société de capital de démarrage avec CST et Pediapharm (collectivement, les « **conventions d'entiercement de la Bourse TSX de croissance** »), en vertu desquelles un total de 16 533 772 actions ordinaires étaient détenues en mains tierces (les « **titres entiercés** ») en date du 31 mars 2014. Les conventions d'entiercement de la Bourse TSX de croissance prévoient une libération de 10 % des titres entiercés au moment de l'avis final de la Bourse de l'acceptation de la réalisation de la fusion et 15 % tous les six mois par la suite. Aux termes des conventions d'entiercement de la Bourse TSX de croissance, les titres entiercés ne peuvent être transférés qu'en conformité avec les politiques de la Bourse de croissance TSX. En date des présentes, il y a 11 022 515 titres entiercés aux termes des conventions d'entiercement de la Bourse TSX de croissance.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Certains administrateurs et dirigeants de Pediapharm ou de ses filiales pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts relativement aux opérations de Pediapharm ou de ses filiales. Certains administrateurs et dirigeants s'engagent et continueront de s'engager, directement ou indirectement, dans

les activités d'autres entreprises et il peut arriver que certains d'entre eux soient en concurrence directe avec Pediapharm ou ses filiales. Douglas M. Stuve, administrateur de Pediapharm, est associé de Burstall Winger Zammit LLP, un cabinet qui fournit des services juridiques à Pediapharm sur une base d'honoraires proportionnels à la prestation.

Les conflits, le cas échéant, sont assujettis aux procédures et aux recours prévus par la LCSA. En vertu de la LCSA, l'administrateur qui a un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat ou de convention doit le faire savoir et doit s'abstenir de voter sur les questions touchant le contrat ou la convention, sauf stipulation contraire de la LCSA.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Sous réserve de ce qui suit, la direction de Pediapharm n'est informée d'aucune poursuite importante, actuelle ou envisagée, à laquelle Pediapharm est ou a été partie ou qui met ou qui a mis en cause les biens de Pediapharm ou d'une filiale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Pediapharm est défenderesse dans une poursuite en justice intentée par un participant de l'industrie qui réclame une participation dans des actifs acquis par Pediapharm et conteste les recettes et les dépenses subséquentes. La Société a intenté une poursuite contre le vendeur des actifs pour la restitution des actifs par le vendeur advenant le succès de la poursuite contre Pediapharm. Le montant des dommages-intérêts et des frais juridiques éventuels n'a pas été établi en cas d'échec de la défense dans le cadre de la poursuite. Toutefois, selon les conseils juridiques reçus, la direction ne s'attend pas à ce que l'issue de cette poursuite ait une incidence significative sur la situation financière de Pediapharm.

À la connaissance de la direction de Pediapharm, aucune amende ni sanction n'a été infligée à Pediapharm par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation pendant l'exercice clos le 31 mars 2014 ni aucune autre amende ni sanction n'a été infligée à Pediapharm par un tribunal ou par un organisme de réglementation et qu'un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement pourrait vraisemblablement considérer importante, et Pediapharm n'a conclu aucun règlement amiable avec un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation pendant l'exercice clos le 31 mars 2014.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de Pediapharm n'a connaissance d'aucune participation importante, directe ou indirecte, que tout administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire de Pediapharm peut détenir, directement ou indirectement, à titre de propriétaire, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni aucune personne qui a un lien ou aucun membre du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée au cours des trois derniers exercices financiers ou de l'exercice courant qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur Pediapharm, autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada dont le bureau principal est situé à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants suivants ont été conclus par Pediapharm au cours de son dernier exercice ou avant celui-ci et demeurent en vigueur :

- (a) Contrat de licence et d'approvisionnement Uriach;
- (b) Contrat de distribution du produit NYDA^{MD};
- (c) Contrat de licence du produit Cesinex^{MC};
- (d) Contrat de distribution du produit EpiCeram^{MD};
- (e) Contrat de licence SALVAT;
- (f) Convention d'achat d'actifs;
- (g) Contrat d'approvisionnement et de distribution;
- (h) Contrat de licence du produit Easyhaler^{MD};
- (i) Convention de fusion;
- (j) Convention de placement pour compte; et
- (k) Convention d'entreposage (la « **convention d'entreposage** ») datée du 14 décembre 2011, intervenue entre Pediapharm inc. et Logistic Support Unit inc. (« **Logistic** »). Aux termes de la convention d'entreposage, Pediapharm inc. a mandaté Logistic, sur une base non exclusive, pour recevoir et entreposer les produits de Pediapharm inc. dans l'ensemble du Canada dans plusieurs entrepôts de Logistic, ainsi que pour distribuer les produits de Pediapharm au Canada. Pediapharm verse à Logistic une redevance mensuelle pour ces services.

Consulter les rubriques « *Développement général des activités* », « *Développements récents* » et « *Stratégie commerciale* ».

Un exemplaire des contrats cités ci-dessus est disponible sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Les auditeurs de Pediapharm sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, qui ont préparé un rapport des auditeurs indépendants daté du 28 juillet 2014 à l'égard des états financiers consolidés de Pediapharm ainsi que les notes afférentes en date du 31 mars 2014 et pour l'exercice terminé à cette date.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont indiqué qu'ils sont indépendants de Pediapharm au sens des règles de conduite professionnelles de l'Institut des comptables agréés.

De plus, aucune des personnes physiques ou morales susmentionnées, ni aucun administrateur, dirigeant ou employé d'une des personnes physiques ou morales susmentionnées, n'est ni ne doit être élu ou nommé administrateur ou dirigeant de la Société ou d'une société ayant des liens avec elle ou appartenant au même groupe qu'elle, ni employé par l'une d'entre elles.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant Pediapharm sont disponibles sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

La circulaire d'information sur l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 18 septembre 2014 renferme des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, sur les principaux porteurs de titres de Pediapharm ainsi que sur les actions dont l'émission est autorisée aux termes d'un régime de rémunération à base de titres de participation.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés de Pediapharm pour l'exercice clos le 31 mars 2014 ainsi que dans le rapport des auditeurs et le rapport de gestion qui les accompagnent, déposés sur le site de SEDAR.

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

RÔLE ET RESPONSABILITÉ GLOBALE

Le comité de vérification a le mandat suivant:

1. Assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance en ce qui a trait :
 - (a) à la qualité et à l'intégrité des renseignements financiers;
 - (b) au travail du vérificateur indépendant, à ses compétences et à son impartialité;
 - (c) à l'exercice de la fonction de vérification interne de la Société, le cas échéant;
 - (d) à la soumission par la Société aux exigences juridiques et réglementaires; et
2. Préparer les rapports que le comité de vérification doit joindre à la circulaire d'information de la Société en vertu des lois applicables ou des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes.

COMPOSITION ET RÉUNIONS

Le comité de vérification doit compter parmi ses membres au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil d'administration, dont la majorité ne peut être composée de cadres supérieurs ou d'employés de la Société ou de l'une de ses filiales. Chaque membre du comité de vérification doit répondre aux critères applicables de l'impartialité et de l'expérience prévus par les lois qui régissent la Société et les autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes.

Le conseil d'administration doit désigner un (1) membre du comité de vérification à titre de président. Chaque membre du comité de vérification doit avoir une bonne maîtrise des finances, puisque le conseil d'administration en tient compte dans son appréciation commerciale. Le conseil d'administration doit déterminer si de nombreux membres du comité de vérification sont admissibles au titre d'expert financier, au sens des lois applicables, et dans quelle mesure.

STRUCTURE ET ACTIVITÉS

Le vote affirmatif d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à toute réunion du comité est un préalable à l'adoption de toute résolution.

Le comité de vérification se réunira aussi souvent qu'il le décidera, mais au moins tous les trimestres. Le Comité doit produire un rapport sur ses activités à l'intention du conseil d'administration après chaque réunion, où le procès-verbal de la réunion précédente du comité sera également remis au conseil.

Le comité de vérification doit revoir et évaluer la pertinence de ce mandat régulièrement et, au besoin, recommander des changements au conseil d'administration et les soumettre à son approbation.

On s'attend du comité de vérification qu'il établisse et maintienne des communications libres et ouvertes avec la direction et le vérificateur indépendant, et qu'il rencontre régulièrement chacun d'eux individuellement.

OBLIGATIONS PRÉCISES

Surveillance du vérificateur indépendant

- * Formuler des recommandations au conseil sur la nomination et le remplacement du vérificateur indépendant.
- * Gérer la rémunération du vérificateur indépendant et la supervision de son travail (dont le règlement de différends entre la direction et le vérificateur indépendant concernant les rapports financiers), dans le but de préparer ou de publier un rapport de vérification ou des travaux connexes. Le vérificateur indépendant est directement imputable devant le comité de vérification.
- * Exercer son autorité pour ce qui est de pré approuver tous les services de vérification et les services autres que de vérification autorisés (dont les frais et modalités liés à la prestation de ces services) et rendus par le vérificateur indépendant.
- * Évaluer les qualifications, le rendement et l'impartialité du vérificateur indépendant, notamment : (i) l'examen et l'évaluation de l'associé responsable de la mission quant à la mission du vérificateur indépendant qui concerne la Société; et (ii) le fait de déterminer si les contrôles de la qualité du vérificateur sont adéquats et si la prestation de services autres que de vérification autorisés correspond au maintien de l'impartialité du vérificateur.
- * Obtenir du vérificateur indépendant son rapport sur la direction et son rapport sur les contrôles internes de la Société, qui doivent être joints à la circulaire d'information annuelle de la Société, comme l'exige la loi applicable, et les passer en revue.
- * S'assurer que le principal associé responsable de la mission de vérification (ou le coordonnateur) et l'associé responsable d'examiner la vérification en vertu de la loi changent régulièrement (à l'heure actuelle, la loi prévoit au moins tous les cinq ans).

Rapports financiers

- * Examiner et analyser ce qui suit avec la direction et le vérificateur indépendant :
 - * (avant la vérification annuelle) la portée, la planification et la dotation de la vérification;
 - * les états financiers annuels vérifiés;
 - * les divulgations annuelles et trimestrielles de la Société qui figurent dans la section des commentaires et de l'analyse de la direction;
 - * approuver tout rapport devant être ajouté au rapport annuel de la Société, le cas échéant, selon les lois applicables;
 - * les états financiers trimestriels de la Société, dont les résultats de l'examen du vérificateur indépendant des états financiers trimestriels et de toute question devant être portée à l'attention du vérificateur indépendant aux termes des normes d'examen applicables;
 - * d'importants enjeux et jugements afférents aux rapports financiers formulés dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société;
 - * tout changement important au choix ou à l'application par la Société des principes comptables;
-

- * tout problème majeur quant au caractère adéquat des contrôles internes de la Société et aux mesures spéciales adoptées par suite d'importantes lacunes de contrôle; et
- * d'autres communications écrites importantes entre le vérificateur indépendant et la direction, comme une lettre de gestion ou une annexe d'écarts non ajustés.
- * Discuter avec le vérificateur indépendant de toute question portant sur la tenue de la vérification, dont les difficultés survenues pendant le travail, toute restriction à la portée des activités ou toute entrave à l'accès aux renseignements demandés, ainsi que tout désaccord majeur avec la direction.

RÔLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification joue le rôle de surveillance établi dans ce mandat. La direction, le conseil d'administration, le vérificateur indépendant et le vérificateur interne ont tous un rôle important à jouer relativement à la conformité ainsi qu'à la préparation et à la présentation de données financières. La direction est responsable de la conformité et de la préparation des états financiers et des rapports réguliers. La direction est aussi responsable de veiller à ce que les états financiers et déclarations de la Société soient complets, exacts et respectueux des principes comptables généralement reconnus et des lois applicables. Dans son rôle de surveillance, le conseil d'administration est responsable de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses obligations. Après sa vérification annuelle, le vérificateur indépendant formule son avis sur la présentation, quant à tous les aspects importants, de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société, selon les principes comptables canadiens généralement reconnus.

FONDS PRÉVUS POUR LE VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT ET LE RECOURS À D'AUTRES CONSEILLERS INDÉPENDANTS

La Société doit prévoir les fonds nécessaires, comme il est déterminé par le comité de vérification, pour le paiement de la rétribution du vérificateur indépendant, qui doit publier un rapport de vérification, ainsi que de tous les conseillers auxquels le comité de vérification a fait appel. Le comité de vérification aura également les pouvoirs nécessaires de faire appel à tout autre conseiller indépendant, s'il le juge nécessaire ou recommandable, selon la situation et à ses fins. La rétribution de ce conseiller doit également être financée par la Société.

APPROBATION DE LA VÉRIFICATION ET SERVICES AUTRES QUE LA VÉRIFICATION OFFERTS PAR DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Au cours de tout exercice, deux niveaux d'approbation sont formulés. Le premier est l'approbation annuelle existante du comité de vérification pour la mission de vérification et des services autres que de vérification, identifiables et autorisés pour l'exercice à venir. Le deuxième consiste en préapprobation en cours d'exercice du comité de vérification de services de vérification et d'autres services autorisés, à mesure que le besoin surgit.

Tout service de vérification proposé et service autre que de vérification autorisé devant être offert par le vérificateur externe pour le compte de la Société ou de ses filiales doit être approuvé à l'avance par le comité de vérification, aux termes de ce protocole. Le directeur financier agira à titre de personne-ressource principale, et recevra et évaluera toutes les missions du vérificateur externe.

À la suite de la réception et d'un examen initial de l'admissibilité par les personnes-ressources principales, une proposition serait ensuite soumise à l'approbation du comité de vérification, aux fins d'examen et de confirmation de l'autorisation d'une mission proposée.

Dans la majorité des cas de ce type, le président du comité de vérification peut recevoir et examiner les propositions (ou tout autre membre du comité de vérification qui a les pouvoirs délégués nécessaires pour

approuver les services de vérification et autres que de vérification autorisés) et les approuver au nom du comité de vérification. Le président du comité de vérification avisera ensuite le comité de vérification des approbations accordées lors de la prochaine réunion prévue du comité.